Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le 05/02/2024
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 8 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à 18 heure 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents :
APPELGHEM Ludovic, BLANDIN Lénaïc, BODÉNEZ Guillaume, BODILIS Jean-François, BOSSER Christian, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CANN Joël, CORNEC Élodie, CORRE Michel, CYRILLE Yves, FLOCH Jean-Bernard, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud, GUILLORÉ Alexandra, HERVOIR Stéphane, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE ROY Christine, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, LÉNUÉ Françoise, LÉON Jean-Jacques, LETEURÉ Tiphaine, LIÉGEOIS Hervé, MÉVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, PHILIPPE Georges, POUPON Julien, QUENTRIC-BOWMAN Morgane, QUILLÉVÉRÉ Séverine, RIOU Michel, SERGENT André, SOUN Véronique, SOUDON Chantal, TRMAL Marie-France, YVINEC Odile

Excusés :
BERVAS Viviane pouvoir à RIOU Michel
BONIZ Jean-Jacques pouvoir à KERLAN Frédéric
CALVEZ Gilles pouvoir à QUILLÉVÉRÉ Séverine
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle pouvoir à TRMAL Marie-France
LE BRONNEC Erwan pouvoir à APPELGHEIM Ludovic
ROULLEAUX David pouvoir à NICOLAS Angélique
TANGUY Anne pouvoir à GUILLORÉ Alexandra
THOMIN Mélanie pouvoir à CYRILLE Yves

Absents :
LANGUÉNOU Céline
NOWAK Karine

Secrétaire de séance : Morgane QUENTRIC-BOWMAN

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Propos liminaires du président

Quelques propos liminaires mais rapides, chers collègues, puisque l'ordre du jour est conséquent, je ne m'attarderai donc pas.
Néanmoins deux informations :
- la première fait suite à l'événement climatique que nous venons de traverser avec la tempête CIARAN. Celle-ci d'ailleurs nous a démontré la nécessité de mieux se coordonner, notamment autour de nos compétences relativement récentes au sein de la CAPLD, l'eau et l'assainissement par exemple.
Aussi, nous travaillerons sur un « PICS » plan intercommunal de sauvegarde l'année prochaine en 2024, afin d'essayer d'établir une feuille de route en cas d'événements climatiques ou de crise. Il est prévu une première réunion en présence des maires de la préfecture et du Sdis qui est d'ores et déjà programmée pour cadrer un peu ce processus. Ce sera le 1er février à 9H00.
Vous recevrez cette invitation très prochainement.

- la seconde information concerne l'étude lancée sur la création d'une structure d'énergie renouvelable. En effet, afin de booster notre production énergétique renouvelable, conformément au PCAET, il est envisagé puisque nous sommes encore en phase d'étude, la création d'une structure dédiée au portage de projet concernant la production et la commercialisation d'énergie décarbonée sur le territoire, l'étude va consister à définir le portage. Quel portage ? En effet, il y a plusieurs solutions pour le dimensionnement de cette future structure et les communes seront investiguées prochainement quant au potentiel en énergie renouvelable sur leurs bâtiments publics.
Voilà les deux informations que je voulais délivrer en en préambule.

DIRECTION GENERALE

Affaires générales

DCC2023_158 Approbation du procès-verbal du conseil de Communauté du 29 septembre 2023

Résumé :
Le procès-verbal du conseil de Communauté du 29 septembre 2023 qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte des débats doit être approuvé par les membres du conseil de Communauté.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article unique : approuve le procès-verbal de la séance du conseil de Communauté du 29 septembre 2023.

****

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_211 Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Résumé :
Les statuts actuels de la Communauté prévoient au titre des compétences facultatives la création d'un abattoir ; il y a lieu de compléter les statuts en élargissant la compétence à la gestion de ce type d'équipement public.

Débats :
Le Président explique que les statuts actuels de la Communauté prévoient, au titre des compétences facultatives, la création d'un abattoir : il y a lieu aujourd'hui de les compléter en élargissant la compétence à la gestion de ce type d'équipement Public. Il s'agit donc de pérenniser l'abattage public multi-espèces qui constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : les petits éleveurs, les chevillards, les découpeurs, les bouchers… Aujourd'hui, la capacité a été réévaluée de 3000 à 5000 tonnes, avec un niveau d'abattage qui continue d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 3800 tonnes.
Actuellement, il n'existe pas d'abattoir public sauf celui de Lesneven, de moindre capacité et qui arrive à saturation. Ce qui induit que sans abattoir public, la filière courte disparaîtra du Département du Finistère, y incluses les filières spécifiques telle celle des ovins puisqu'aucune structure n'est en mesure d'abattre les moutons.
Il anticipe sur la délibération qui sera débattue sur le sujet du Projet Alimentation du Territoire car il estime que c'est plus facile de créer des circuits courts en étant en cohérence avec ce plan. Le contexte s'inscrit dans une utilisation rendue nécessaire par rapport à l'investissement et la gestion de l'équipement. À l'origine, le projet portait sur un investissement mutualisé et une gestion portée par la Communauté de communes de Crozon Aulne Maritime. Au vu de son ampleur, celui-ci a été réévalué à 14 M€ et le souhait porte aujourd'hui sur une solution incluant la mutualisation de l'investissement et de la gestion. Les marchés ont été relancés, dans un laps de temps pas forcément propice pour avoir les meilleurs prix, et donc cette estimation pourra être revue à l'issue de cette nouvelle consultation en espérant des offres « moins disantes » en début d'année prochaine.
Le financement de ces 14 M€ est assuré par l'Etat à hauteur de 3,2 M€, le Conseil Départemental du Finistère apportera 1 M€ et le Conseil Régional de Bretagne abondera de 700 000 €. Les Communautés de communes et d'agglomération quant à elles devront supporter la somme de 2,8 M€ sachant qu'une partie des résultats de l'abattoir, estimée aujourd'hui à 700 000 € viendra abonder le capital. Il est donc prévu la réalisation d'un emprunt de 5,8 M€ dont 4 M €ont déjà fait l'objet d'une contractualisation au taux de 1,15 % : il reste un financement de 1,8 M€ qui se fera sur des taux plus proches des 4 %, d'où la bonne intuition d'avoir scindé cet emprunt.

Georges PHILIPPE n'est pas opposé à ce principe, étant donné que les agriculteurs du territoire sont utilisateurs d'un tel service. Il pointe néanmoins deux choses : il s'inquiète de la prévision de l'évolution de 7% du tonnage compte tenu des difficultés que connaît actuellement la filière élevage.

Il exprime ensuite des doutes sur le modèle économique : il a d'ailleurs demandé à la Communauté de Communes de Crozon-Aulne-maritime de rectifier le prévisionnel, car il avait constaté une erreur. Il souhaite que la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas soit soumise à ce que toutes les intercommunalités du Département soient parties prenantes du projet et délibèrent en ce sens. Il pense notamment à Quimper Agglomération qui semble prendre un grand temps de réflexion, or la charge économique et donc le déficit dû à une éventuelle insuffisance d'expansion reposera sur les seules collectivités qui auront signé, et la chambre d'agriculture n'apporte ici qu'une caution morale.

Patrick LECLERC répond que la progression des tonnages est constante, liée au fait qu'un nouveau faiseur arrivé depuis peu fait « exploser » la production. D'ailleurs le site de Lesneven est aujourd'hui saturé compte tenu de la difficulté à abattre ces nouveaux importants tonnages. La demande s'est orientée vers l'abattoir du Faou, ce qui a apporté un équilibre de la jauge.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Le président n'est donc pas particulièrement inquiet des perspectives qui sont données dans les études sur le modèle économique.

Le risque Zéro n'existe pas, mais l'étude a été menée sérieusement : les résultats sont estimés à quinze ans avec un résultat cumulé de 933 000 €. Il y a pire comme prévisionnel sachant que de toute façon il y a une montée en charge de prévue, qui dépendra des tonnages, mais les estimations lui semblent relativement réalistes. Il est vrai que l'intervention de la Chambre d'agriculture est surtout symbolique, mais c'est surtout un appui des professionnels au sein de la future instance. Il s'agira en effet de constituer non pas un syndicat mixte fermé mais un syndicat mixte ouvert car en son sein siégera la Chambre d'Agriculture.

Patrick LECLERC concède qu'il serait effectivement plus simple si tous les EPCI signaient en même temps, mais certaines sont dans des réflexions plus avancées que d'autres. Il souhaiterait comme tous les élus impliqués qu'effectivement toutes les intercommunalités adhèrent au futur syndicat mixte ou tout du moins y participent financièrement. Des discussions sont aujourd'hui en cours avec la Communauté de communes de Douarnenez, cette semaine avec Fouesnant et la semaine prochaine avec Quimper Communauté. Les choses semblent évoluer dans le bon sens, mais à un moment il faut avancer et si l'on attend l'unanimité des signatures pour démarrer, chacun va se regarder et le projet n'avancera pas. Or si rien n'est fait aujourd'hui, l'abattoir du Faou sera fermé dans deux ans, tant sa structure est fatiguée et ne tient uniquement qu'en raison de l'existence de cette perspective derrière : il faut donner des signaux positifs afin que tout le monde puisse avancer. Pour terminer, selon Patrick LECLERC, le modèle économique n'a jamais été déficitaire depuis qu'il est président de la Communauté d'agglomération et il n'y a pas de raison que cela change.

Yves CYRILLE confirme les propos du président et affirme que le délégataire gestionnaire est de pleine efficacité depuis de nombreuses années sur cet outil qui a une vocation départementale.

Patrick LECLERC estime qu'il est important de le préciser, mais il va y avoir la mise en place d'une nouvelle délégation de service public où ce délégataire peut ne pas être retenu, mais c'est quand même un bon candidat à sa succession. En effet il a aussi une visibilité sur le moyen-long terme, ce qui est important, car il ne faut quand même pas dépendre uniquement de professionnels seniors, cependant, aujourd'hui c'est une nouvelle génération qui a pris la suite et la structure continue à bien fonctionner. Le Président termine son intervention en indiquant que la présente délibération n'autorise seulement la possibilité de rentrer dans ce syndicat mixte et qu'il y aura une autre délibération à prendre lorsque tous les partenaires se seront prononcés sur un modèle économique plus précis, quand les résultats des appels d'offres seront connus. Il n'en demeure pas moins qu'un prévisionnel reste un prévisionnel, même si celui-ci est rôdé car le projet date d'avant 2015, et cela fait dix ans que cet outil indispensable pour le territoire est attendu.

Délibération :

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 45
Abstention : 1
PHILIPPE Georges

<u>Article 1</u> : approuve le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,
<u>Article 2</u> : approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint,
<u>Article 3</u> : autorise le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

NB **:** *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés » De plus, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que » l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population « , ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée »*

****

DIRECTION GENERALE

Subventions

DCC2023_159 DETR 2024

Résumé :
Autorisation donnée au président de solliciter la DETR 2024.

Débats :
Patrick LECLERC présente le projet de délibération en expliquant qu'en fin d'année les communes sont aussi invitées à faire remonter leurs projets auprès des services de la préfecture comme précisé dans une circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 pour l'année 2024.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve le coût prévisionnel des opérations et décide du principe de réalisation des travaux,
Article 2 : approuve les plans de financement prévisionnels de l'ensemble des projets présentés à l'éligibilité de la DETR 2024 et confirme pour ceux portés par la SPL Eau du Ponant qu'ils sont inscrits à la PPI et dans les schémas directeurs eau/assainissement,
Article 3 : autorise le président à déposer les projets sur la plateforme « démarches simplifiées » quel que soit le maître d'ouvrage (communauté ou SPL Eau du Ponant) et à solliciter les DETR respectives conformément aux plans de financement détaillés ci-dessus,
Article 4 : autorise le président à signer les conventions tripartites État, Communauté, SPL Eau du Ponant pour les projets eau potable et les projets assainissement.

****

SERVICES A LA POPULATION

Politique de fonds de concours

DCC2023_160 Demande de fonds de concours de la commune du TREHOU pour l'aménagement du chemin de randonnée du Roc'h Gad - PDIPR

Résumé :
La commune du Tréhou souhaite mettre à niveau le chemin de randonnée en vue de la

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

démarche entreprise pour son classement PDIPR.

Débats :
Patrick LECLERC rappelle qu'en matière de financement, la commune, maître d'ouvrage doit au moins supporter 20 % du montant de l'opération et que l'existence d'autres accompagnements financiers viendra réduire la participation et des communes et de la Communauté d'agglomération. Il précise que chaque projet est susceptible de comporter des dépenses qui sont éligibles et d'autres qui ne le sont pas, et donc pour chaque projet il y a un calcul opéré par les services chargés de l'instruction.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux de fonds de concours à 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 9 124,50 € à ce jour, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et du coût définitif du projet.

<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>

Dépenses HT		Recettes HT	
Fourniture de mobilier et balisage Panneau d'accueil et signalétique	6 111 €	Conseil Départemental du Finistère – Subvention notifiée de 11 000 € sur une dépense prévisionnelle de 37 757 € soit proratisée	7 502 €
Caillebottis sur pilotis aménagement	19 640 €	**Reste à charge communal**	**18 249 €**
		FDC-- CAPLD 50 % du RAC	9 124,50 €
		Autofinancement Commune de Le Tréhou	9 124,50 €
Total HT	**25 751 €**		**25 751 €**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

DCC2023_161 Demande de fonds de concours de la commune de DIRINON pour la réhabilitation de la résidence du Rozic

Résumé :
La commune de Dirinon, propriétaire des bâtiments abritant l'ancienne MAPA du Rozic, situés au centre-bourg souhaite réhabiliter ce complexe.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 30 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 126 962,36 € à ce jour, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et du coût définitif du projet,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Plan de financement prévisionnel HT

		Recettes		Taux
Réhabilitation du Rozic Dépenses		DETR 2022 notifiée	150 000 €	16.22%
		DSIL 2022 notifiée	200 000 €	21.62 %
		Département Pacte Finistère volet 2	90 000 €	9.73%
		Région Bretagne BVPB 2022	61 509 €	6.65%
		FDC CAPLD sur 30% du RAC communal de 423 207.87 €	**126 962.36 €**	**13.73%**
		Autofinancement Maitre d'ouvrage Commune de Dirinon	296 245.51 €	32.04%
Coût HT selon résultats marchés	**924 716.87 €**	Total HT	**924 716.87 €**	**100%**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maîtresse d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

SERVICES A LA POPULATION

DCC2023_162 Demande de fonds de concours de la commune de DIRINON pour l'aménagement du Sentier de randonnée des Pâquerettes - PDIPR

Résumé :
La commune de Dirinon avec l'appui des services de la Communauté et du Conseil Départemental du Finistère a engagé une opération de remise à niveau de la signalétique et du mobilier du circuit de randonnée des Pâquerettes.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 4 517,00 € à ce jour, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et du coût définitif du projet.

<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Dépenses HT		Recettes HT	
Fourniture de mobilier et balisage	7 959 €	Conseil Départemental du Finistère – Subvention notifiée	3 000 €
Main d'oeuvre et aménagement	4 075 €	Reste à charge communal	9 034 €
		FDC CAPLD 50 % du RAC	4 517 €
		Autofinancement Commune de Dirinon	4 517 €
Total HT	**12 034 €**		**12 034 €**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

DCC2023_163 Demande de fonds de concours de la commune de LOGONNA-DAOULAS pour la création d'un tiers-lieu dans le bâtiment de l'ancienne mairie

Résumé :
La commune de Logonna-Daoulas souhaite transformer et réhabiliter un bâtiment aujourd'hui désaffecté, anciennement à usage de mairie pour un usage de tiers lieu.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 40 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 88 596 € à ce jour, participation financière qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et en fonction du coût définitif du projet.

<u>Plan de financement prévisionnel HT</u>

	Recettes		Taux
Création du tiers- lieu Dépenses	Fonds vert 2023 notifié	200 000 €	47.45%
	Reste à charge communal	221 490 €	
	FDC CAPLD sur 40% du RAC communal	**88 596 €**	**21.02%**
	Autofinancement Maitre d'ouvrage Commune de Logonna-Daoulas	132 894 €	31.53%

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Coût HT	**421 490 €**			

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

SERVICES A LA POPULATION

DCC2023_164 Demande de fonds de concours de la commune de LA FOREST-LANDERNEAU pour la création d'un parc à vélo

Résumé :
La commune de LA FOREST-LANDERNEAU associée à la SNCF dans le cadre de son projet EMA (Espace de Mobilité Augmenté) a créé un parc à vélo sur une parcelle jouxtant la halte SNCF.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux de fonds de concours à 50 % du reste à charge prévisionnel de la commune (37 702,50 €) à ce jour, selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 18 851,25 €, participation qui sera ajustée en fonction des autres aides obtenues et du coût définitif du projet,

<u>Plan de financement prévisionnel HT</u>

		Recettes		**Taux**
Aménagement d'un Parc à vélos Dépenses		Certificat d'économie énergie	2 542.50 €	6.32%
		Reste à charge communal	37 702.50 €	
		FDC CAPLD sur 50% Du RAC communal	**18 851.25 €**	**46.84%**
		Autofinancement Maître d'ouvrage Commune de La Forest-Landerneau	18 851.25€	46.84%
Coût HT	**40 245 €**		**40 425 €**	**100 %**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_165 Demande de fonds de concours de la commune de LANDERNEAU pour la restructuration d'un ancien bâtiment industriel en boulodrome

Résumé :
Avec la construction d'un second collège au centre-ville dans le secteur du champ de foire, Belhommet et Voas Glas et du projet de réaménagement urbain associé, le boulodrome actuel (La salle Martini) sera déconstruit : il est donc nécessaire de reloger les boulistes.

Débats : En ce qui concerne la restructuration d'un ancien bâtiment industriel en boulodrome à Landerneau, **Patrick LECLERC** indique que le financement comprend 150 000 € dans le cadre du Pacte Finistère 2030- volet 2 qui devraient être votés en commission permanente prochainement.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 40 % du reste à charge prévisionnel de la commune selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire estimée à 166 732 € à ce jour, participation qui sera ajustée en plus ou en moins en fonction des autres aides obtenues et en fonction du coût définitif du projet,

<u>Plan de financement prévisionnel HT de l'opération :</u>

		Recettes			**Taux**
Boulodrome dépenses		DSIL 2023		refus	
		Département Pacte Finistère 2030 volet 2	150 000 €	Accord de principe	26.46%
		FDC CAPLD sur 40% du RAC de la Ville de landerneau : 416 831 €	**166 732 €**		29.41%
		Autofinancement Maitre d'ouvrage Commune de Landerneau	250 099 €		44.12%
Coût HT	**566 831 €HT**		**566 831 €**		**100%**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement des fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

SERVICES A LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_166 Demande de fonds de concours de la commune de LANDERNEAU pour la construction d'un complexe de tennis

Résumé :
La commune de Landerneau, dans le cadre de la construction d'un second collège public au centre-ville de Landerneau va confier au Département du Finistère l'usage de la salle de tennis de Lavallot : il est donc nécessaire de transférer les activités sportives vers un autre site.

Débats :
Patrick LECLERC précise que le bâtiment se trouve sur le territoire de la commune de Plouédern, en accord avec celle-ci et qu'il comportera quatre cours de tennis couverts, ainsi que des vestiaires et des sanitaires aux normes PMR et un club-house. En matière de subventionnement, l'Agence Nationale du Sport qui devait abonder au projet a fait savoir que son enveloppe était intégralement consommée, et donc la ville de Landerneau a effectué une nouvelle demande pour l'exercice 2024. Le montant plafond de 300 000 € est susceptible de diminuer en fonction des accompagnements des autres collectivités.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 40 % du reste à charge prévisionnel de la commune estimé à ce jour à 1 068 455 € selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire plafonnée à 300 000 € en application du règlement de fonds de concours approuvé en juin 2022.
Ce fonds de concours sera ajusté en fonction des autres aides qui seront notifiées à la Commune.

<u>Plan de financement prévisionnel en HT de l'opération</u>

		Recettes			**Taux**
Complexe de tennis dépenses		DETR 2023	250 000 €	notifiée	17.02 %
		DSIL		Refus	
		Région Bretagne Bien vivre partout en Bretagne 2022	150 000 €	notifiée	10.21 %
		Département du Finistère		En attente	
		Agence Nationale du Sport		En attente	
		FDC CAPLD sur 40% du RAC de la Ville de landerneau : 1 068 455 €	**300 000 €**	FDC plafonné	20.43 %
		Autofinancement Maitre d'ouvrage Commune de Landerneau	768 455 €		52.33 %
Coût HT	**1 468 455 €**		**1 468 455 €**		**100%**

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

****

DCC2023_167 Demande de fonds de concours de la commune de LANDERNEAU pour la rénovation de la salle de sports de Lavallot

Résumé :
La construction d'un second collège public au centre-ville de Landerneau nécessite la mise à disposition par la Ville d'équipements sportifs pour les cours d'Education Physique et Sportive.

Débats :
Patrick LECLERC précise que la rénovation de la salle de tennis en salle des sports, qui se situe près du futur collège a été occupée par le collège de Mescoat, avec des déplacements en car pas très éco-responsables, mais ce n'est plus le cas depuis la construction d'une nouvelle salle près de cet établissement scolaire. Pareillement, le financement sera à affiner en fonction des réponses des partenaires sollicités, l'Etat pour le fonds vert, le Département du Finistère, l'Agence Nationale du Sport et la Région Bretagne pour le dispositif « Bien vivre en Bretagne » 2023-2025 dont les arbitrages seront bientôt connus.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : fixe le taux du fonds de concours à 40 % du reste à charge prévisionnel de la commune qui s'élève à ce jour à 912 000 € selon le plan de financement qui suit, soit une participation communautaire plafonnée à 300 000 € en application du règlement des fonds de concours approuvé en juin 2022 ; participation qui sera ajustée en fonction des autres aides obtenues et en fonction du coût définitif du projet.

<u>Plan de financement prévisionnel HT</u>

		Recettes			**Taux**
Réhabilitation Salle de Lavallot Dépenses		DSIL 2023	300 000 €	refus	
		Fonds vert	117 000 €	En attente	
		Département Finistère hors Pacte en lien avec arrivée 2nd collège public	700 000 €	Accord de principe	43.42%
		Agence Nationale du Sport	286 000 €	En attente	
		Région Bretagne BVPB 2023-2025		?	
		FDC CAPLD sur 40% du RAC de la Ville de landerneau : 912 000 €	**300 000 €**	**Plafond du FDC**	**18.61%**
		Autofinancement Maitre d'ouvrage Commune de Landerneau	612 000 €		37.97%
Coût HT stade DCE	**1 612 000 €**		**1 612 000 €**		**100%**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

<u>Article 2</u> : autorise le président à passer une convention pour fixer les conditions de versement du fonds de concours qui interviendra sur demande de la commune et sur production d'un décompte général et définitif des dépenses et des recettes sachant que la commune maître d'ouvrage doit supporter 20 % du montant de l'opération.

****

AMENAGEMENT

<u>Site de Gorre Menez</u>

DCC2023_168 DSP "GORRE MENEZ" : autorisation de signature d'un avenant pour mettre fin au contrat par anticipation.

Résumé :
La gestion du site de GORRE MENEZ est assurée par l'association PEP Bretill'Armor dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) depuis le 1er mai 2017. Le délégataire a informé la Communauté des difficultés financières rencontrées dans le cadre de l'exploitation et a demandé à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Débats :
Nathalie GODET indique que le délégataire a expliqué que le modèle financier a été très dur à trouver car l'outil « Délégation de Service Public » est peu adapté à ses activités et les contraintes trop fortes. Par ailleurs sa demande fait suite à un déficit cumulé assez conséquent de 600 000 € annoncé sur une opération qui aura duré six ans et demi.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u>: approuve la décision de mettre fin au contrat de DSP par anticipation à la date du 1er février 2024,
<u>Article 2</u> : autorise le président à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP annexé à la présente délibération.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_169 Centre de Gorre Menez : vente du bien au Département du Finistère.

Résumé :
Le centre de Gorre Menez intéresse les services de protection de l'enfance du Département pour l'hébergement, notamment, de mineurs non accompagnés.

Débats :
Patrick LECLERC indique à l'Assemblée que les Conseillers Départementaux présents ne prendront part ni aux débats ni au vote de cette délibération et vont donc temporairement quitter la salle du Conseil de Communauté. (Bernard GOALEC, Julien POUPON)**.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Nathalie GODET présente le projet de délibération et indique que l'exploitation de ce site doit faire face à de nombreuses contraintes notamment en matière d'urbanisme liées au PLUi (par rapport au zonage), ce qui limite les possibilités de modification et d'exploitation. Donc il s'agit de poser le principe d'une vente au Département dans le cadre de ses compétences pour la protection de l'enfance et des mineurs non accompagnés.

Jean-François BODILIS remercie Jean-Luc LE SAUX pour lui avoir fait suivre les documents relatifs à ce projet et indique qu'il a deux interrogations à soumettre : d'abord sur le montant de l'opération, qu'il a un peu de mal à comprendre au regard des 4,4 M€ d'investissements réalisés entre 2012 et 2016 : il se demande s'il s'agit d'une vétusté qui est venue se greffer à des travaux complémentaires. Il s'interroge car l'acquisition s'est faite en 2012 pour un montant de 390 000 € et l'estimation des domaines dernièrement réalisée évalue le bien à 810 000 € hors taxes et hors droits, ce qui doit selon lui correspondre à peu près à 1,21 M€, ce qui est loin de 4,4 M€. Ensuite sa question porte sur le label Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement, la collectivité le perd-elle en raison de la vente, ou pourrait-elle encore faire bénéficier le territoire des prestations qui y sont liées ultérieurement ?

Patrick LECLERC répond que la Communauté d'agglomération ne bénéficiait déjà plus du label CPIE depuis la mise en place de la DSP et la disparition de l'association labellisée qui occupait anciennement les lieux. Néanmoins, cela n'empêche pas la collectivité d'avoir des initiatives dans ce domaine.

Sur la vente, il est clair que ce n'est pas « l'affaire du siècle », si l'on fait le ratio entre l'investissement consenti et le prix fixé pour le transfert de propriété. Il faut néanmoins relativiser puisqu'il y a eu un amortissement financier, et que la Communauté d'agglomération a été accompagnée dans le fonctionnement de cette structure notamment par le Département du Finistère qui a abondé entre 700 000 € et 750 000 € d'aides. L'estimation des Domaines est réalisée en fonction du prix réel du bien et ce qu'un éventuel acquéreur est prêt à mettre pour son acquisition, il existe parfois des différences. En l'espèce, le coût de réaménagement de ce site a été et est toujours très contraint par la topographie et aussi par l'état du bâtiment : il y a eu beaucoup d'aléas sur ce chantier, ce qui fait que les coûts des travaux est assez important. Après, quand vous prenez connaissance du déficit cumulé par l'exploitant …

Certes, il y a eu les années COVID, et certainement aussi une manière de gérer le site qui aurait pu être bonifiée, mais surtout il y a un équilibre économique qui est compliqué à tenir. Le montant de 4,4 M€ intègre tous les financements de la collectivité sur les dernières années, et Patrick LECLERC a calculé qu'entre 2018 et 2022, en moyenne, 117 000 €/an ont été investis dans ce lieu, soit en travaux complémentaires, soit pour équilibrer la structure porteuse, puisque le mobilier avait été racheté par la Communauté d'agglomération. Ce montant à charge revient à peu près chaque année, et le prix fixé n'est pas en valeur le montant de ce qu'a couté le site, tout le monde en convient, cependant, le Président pense qu'il s'agit d'une bonne sortie.

C'est un projet public porté par le Conseil départemental du Finistère, qui aura été financé par des fonds et des subventions publiques et qui demeurera porté par une collectivité territoriale.

Nathalie GODET complète pour Jean-François BODILIS que par rapport à l'initiation des scolaires aux problématiques de l'environnement, le PNRA à Hanvec dispense des actions de ce type ainsi que d'anciens employés du CPIE qui proposent des formations et dont les prestations sont réalisées dans les écoles du sud du territoire.

Françoise LENUÉ estime que la délibération soumise aux votes ce soir porte sur la vente d'un bâtiment situé sur la Commune de Loperhet dont la future destination peut faire débat. Elle demande depuis quand la Communauté d'agglomération a été informée par le Conseil Départemental de ses intentions. En effet, l'avis des domaines portant sur la valeur vénale date du 14 septembre 2023. Elle regrette que les élus Loperhetois n'en aient été informés que depuis le 28 novembre dernier, avec une communication aux propriétaires riverains début décembre. Elle demande si la population de Loperhet ne sera informée que par bouche à oreille ou par voie de presse ? Françoise LENUE ne peut que regretter la méthode choisie au regard de la sensibilité du projet. Elle rappelle que la Communauté d'agglomération a refusé une aide

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

financière de 30 000 € afin de boucler son budget à l'association qui gérait le centre, pour finalement vendre le site au Département du Finistère pour 1,2 M€ alors que plus de 4M€ d'investissement ont été réalisés par la CAPLD. Elle a un gros sentiment de gachis de finances publiques et aussi surtout un manque de transparence.

Patrick LECLERC répond qu'il va expliquer le déroulé des évènements : la Délégation de Service Public accordée au délégataire arrive à échéance au mois d'avril 2024 et d'ailleurs des délibérations ont été votées en conseil de communauté en vue de son futur renouvellement. Entre temps, premièrement, la Communauté de Communes a lancé une étude afin de connaître les potentialités du site en matière de tourisme. En effet, la situation des Bretill'armor posait question financièrement et il fallait savoir s'il était possible de continuer avec une structure qui permette de fonctionner sans creuser le déficit. Donc cette étude a analysé le potentiel touristique mais aussi les possibilités des associations locales. Le volet économique n'a pas été oublié et des échanges ont eu lieu avec des entreprises qui auraient été susceptibles de s'installer à cet endroit. Le résultat, que ce soit pour la partie touristique ou économique n'a pas été probant, pour de nombreuses raisons. La Loi littoral et non le PLUi crée des difficultés pour agrandir le site, rendant une transformation complexe. Un spécialiste de l'hôtellerie consulté a conclu qu'il faudrait injecter plusieurs centaines de milliers d'euros pour pouvoir accueillir une activité ciblée haut de gamme auprès des jeunes, ainsi que dans toutes les gammes d'hôtellerie par ailleurs. Nombres d'acteurs ont été consultés pour savoir s'ils étaient intéressés par le site afin de connaître quelles seraient les orientations de relance de la Délégation de Service Public, car l'association Les Bretill'armor présentait déjà des signes de fragilité. A ce moment, le Conseil départemental du Finistère a étudié la question et après l'été a commencé à s'intéresser à cet espace, car il était en recherche de sites. Ensuite, quelques visites ont été programmées, mais la décision de se positionner du Conseil départemental est assez récente. Une réunion avec les élus a alors été réalisée et une autre avec les riverains est programmée pour la semaine prochaine ce qui permettra de présenter ce projet le plus objectivement possible. En effet, au vu des premiers commentaires, il s'agit d'un dossier qui n'est pas simple à exposer. Son avis est qu'il faut bien écouter ce qui sera proposé pour l'avenir de ce centre et les moyens qui seront mis en face pour encadrer le projet que le Conseil départemental souhaite mener. Le Bureau après réflexion a estimé que la décision de vendre était une bonne option puisque la solution de trouver une association qui reprenne les activités s'amenuisait et celles consultées sur le territoire n'ont pas manifesté la volonté de s'investir dans un quelconque projet. La résolution de vendre était donc une option qui pouvait s'entendre quand le Conseil départemental est venu en direction de la Communauté d'agglomération avec deux options, mais privilégiant tout de même l'acquisition à la location, en raison des adaptions à apporter au site. C'est donc pourquoi il vous est proposé de voter cette délibération ce soir.

Nathalie GODET répond à Françoise LENUÉ qu'elle n'a jamais eu l'intention de dissimuler quoi que ce soit : elle s'est à ce moment rapprochée des commissions afin d'informer le plus d'élus possible. Effectivement, l'information lui a été communiquée tardivement, cependant transmise aussitôt qu'elle en a eu connaissance. A partir du moment où le Conseil départemental a pris sa décision, tout s'est brusquement accéléré afin que les modalités relatives à la vente puissent être votées dans les temps. A ce moment l'information a été délivrée et sera encore communiquée puisque le Président du Conseil départemental se déplacera sur le site de Gorre Menez le 15 décembre. A cette occasion, il sera sûrement communiqué plus largement sur le projet par voie de presse, mais l'idée de base était de prévenir en priorité les propriétaires résidant à proximité, et pas forcément l'ensemble des habitants de la commune. En effet, il s'agit ici du Département du Finistère qui achète un équipement afin d'assumer ses compétences et qui va décider de sa destination. Il est vrai que la Communauté d'agglomération et la commune de Loperhet ont donné l'information de la vente du site mais dans le même temps n'ont pas à interférer dans ce qui va être réalisé par l'acquéreur.

Jean-Bernard FLOCH demande si la maison d'habitation à l'entrée du site fait partie de la vente, et si non il trouve dommage que ça ne soit pas le cas.

Patrick LECLERC répond que non, mais précise cependant avoir reçu une offre ce matin pour

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

ce bien. Néanmoins, il convient d'attendre de connaître l'intégralité du projet qui sera réalisé par le Conseil départemental du Finistère avant de donner une réponse. Il pourrait être pertinent de créer une zone de garage et de manœuvrabilité pour les transports en commun car l'accès au site est assez complexe pour un car. Il lui semble que c'est une des raisons qui ont fait que la collectivité ait acheté cette maison au départ. Il faudra réfléchir avec le Département du Finistère et la commune de Loperhet de la meilleure destination à donner à cet espace, pourquoi pas l'aménagement d'un espace dédié à l'accueil des groupes.

Georges PHILIPPE concède qu'il vaut mieux se couper la main que de perdre le bras et que la vente de ce site au Conseil Départemental du Finistère est une bonne sortie. Il souhaite tout de même revenir sur cette notion de modèle économique : ne serait-il pas plus judicieux de tenir informés les conseillers communautaires de cette modélisation pour laquelle la collectivité s'est entêtée et enferrée avec une association gestionnaire qui demandait encore une subvention de 30 000 € pour continuer son activité. L'implication de la collectivité dans le site de Gorre Menez, c'est une chose qui l'a toujours choqué et la question qu'il se pose est « mais qu'est-ce-que la Communauté d'Agglomération est allée faire dans cette galère ». En conclusion, même s'il reconnaît que l'on ne refait pas l'histoire, il pointe l'insistance portée aux investissements et les aides à l'association occupante. Il se demande si à un moment donné il n'aurait pas mieux valu se dire que le modèle mis en place était mauvais, arrêter la Délégation de Service Public et trouver une autre solution.

Patrick LECLERC répond que c'est un peu refaire l'histoire, mais elle commence à dater, sachant que ces modèles de DSP sont en général coûteux, mais que derrière il y a aussi un service rendu. Il ne va pas faire de comparaison puisque la Communauté d'Agglomération a accordé deux autres délégations de service public qui sont en cours. Les chiffres sont importants et sur Moulin Mer, l'investissement annuel et l'accompagnement au fonctionnement est bien supérieur aux chiffres précédemment cités. Pour répondre à l'intervention de Georges PHILIPPE, le Président reconnaît que, certes, il y a un retour, mais ce n'est pas 117 000 € /an mais plutôt de l'ordre de 500 000 € ou 600 000 €/an qui sont injectés à Moulin Mer. En plus, la Communauté d'agglomération va devoir remettre aux normes thermiques actuelles les bâtiments du centre nautique, ce qui va générer des dépenses de quelques milliers d'euros supplémentaires en plus des travaux déjà menés. Alors oui, il y a un service rendu, mais si l'on prend Aqualorn, par exemple, qui a aussi un coût pour la collectivité, c'est en raison d'une politique volontariste de posséder cet équipement sur le territoire, et parce que aussi le service est gratuit pour les scolaires. Il est rare de voir un tel établissement public avec des balances équilibrées.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 42
Abstention : 1
LENUÉ Françoise

Pas de participation : 3
GOALEC Bernard, POUPON Julien, BERVAS Viviane

<u>Article 1</u> : approuve la cession du centre de Gorre Menez, des terrains annexes et du mobilier au conseil départemental du Finistère,
<u>Article 2</u> : fixe le prix de vente du bien à 1 200 000 € net vendeur,
<u>Article 3</u> : autorise Alexandra GUILLORÉ (2éme vice-présidente) à signer tout acte administratif relatif à la vente du bien au Conseil départemental du Finistère.

****

SERVICES A LA POPULATION

<u>Contrat Local de Santé</u>

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_170 Unité Mobile de prévention - investissement et fonctionnement.

Résumé :
Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), il est proposé de mettre en place un outil permettant aux EPCI de proposer des campagnes de prévention au plus près de la population. Cet outil, sous forme d'un camion aménagé, doit permettre de faire le lien avec les structures (associations et professionnels de santé) travaillant dans le champ de la promotion et de la prévention de la santé. Cet outil et les coûts s'y rattachant sont mutualisés entre les EPCI signataires du CLS.

Débats :
Jean-Luc LE SAUX précise que c'est un sujet évoqué depuis plusieurs années qui se concrétise aujourd'hui. Lors de la commission, six territoires et six EPCI du Pays de Brest avaient été fléchés, mais il n'y en aura que cinq dans le projet de délibération d'aujourd'hui.

Jean-François BODILIS a une question et une réflexion à soumettre : la question porte sur une éventuelle mise en concurrence avec l'association MarSoins qui intervient déjà sur huit communes du territoire avec des thématiques identiques. Il se demande s'il peut ou non y avoir un conflit entre les programmes d'intervention. La réflexion porte elle sur les unités mobiles de prévention : sera-ce possible un jour d'aller plus loin en matière de soins pour vraiment casser les déserts médicaux ? Des réflexions sont-elles envisagées au niveau du Pays de Brest ? Il pense à des dentistes ou d'autres praticiens, car il existe une vraie demande. Il y a des territoires qui se lancent dans ce genre de projets, en partenariat avec plusieurs partenaires, comme les mutuelles par exemple, c'est peut-être une piste de travail à creuser ou des réflexions à avoir à moyen terme.

Jean-Luc LE SAUX répond qu'il n'y aura pas de concurrence, puisqu'il y a déjà eu des rencontres organisées avec l'association MarSoins et que l'idée est de travailler ensemble afin de mailler le territoire. De toutes façons il faut être clairs, au vu des besoins exprimés, le service est très loin des actions qu'il faudrait réaliser. Il y a donc vraiment de la place pour et pour l'association MarSoins et pour cette unité mobile de prévention. Jean-Luc LE SAUX pense que le territoire doit d'abord apprendre à faire, à aller vraiment de l'avant via ce type de mobilité avant de s'investir dans les unités mobiles de soins : c'est une suite évidente à prévoir, mais pour le moment le temps n'est pas encore venu. Il faut trouver les praticiens et ce sera le plus compliqué. Il pense que certains d'entre eux seraient volontaires pour participer ponctuellement, mais la première étape est la mise en place de cette unité mobile de prévention car il demeure que la santé est un sujet majeur.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide la participation financière de la Communauté à l'investissement pour un montant de 8 400€ (huit mille quatre cents euros),
<u>Article 2</u> : valide la participation financière de la Communauté au fonctionnement pour un montant forfaitaire annuelle de 2 000€ (deux mille euros) auxquels s'ajoute une répartition annuelle par EPCI en fonction du nombre d'habitants soit 4 530€ (quatre mille cinq cent trente euros) pour l'année 2024. Ce montant sera ajusté à chaque exercice budgétaire.
<u>Article 3</u> : inscrit au budget les crédits nécessaires 8400€ (huit mille quatre cents euros) en investissement, et 6 530€ (six mille cinq cent trente euros) en fonctionnement.

****

TECHNIQUES

<u>Environnement</u>

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_171 Règlement intérieur des déchèteries

Résumé :
Mise à jour

Débats :
Chantal SOUDON rappelle que le règlement antérieur avait un certain âge et devait être adapté aux évolutions en termes de volumes, de sécurité et aussi de normes environnementales.

Tiphaine LETEURÉ demande comment la collectivité va organiser la mise en place obligatoire à partir du 1er janvier 2024 du tri à la source des bio-déchets : est-ce qu'une réflexion a déjà été entamée ?

Chantal SOUDON répond qu'effectivement une réflexion a été engagée, depuis un moment déjà : l'obligation qui incombe à la Communauté d'agglomération, c'est de trouver une solution pour l'ensemble des habitants. Ce qui a été proposé et voté au dernier Conseil de communauté, c'est de booster tout ce qui est compostage individuel mais aussi partagé, en créant des zones dédiées à cet effet. Elles pourraient être situées en pieds d'immeuble ou dans les bourgs pour ceux qui ne voudraient pas de ce compostage chez eux. Il existe un ensemble de mesures qui ont été proposées, accompagnées d'animations. D'ailleurs la Communauté d'agglomération a même embauché deux agents pour guider et inciter les habitants à changer leurs habitudes et aussi montrer comment composter. A un moment il a été envisagé la collecte des déchets fermentescibles en centre-ville de Landerneau, mais les quantités étaient minimes par rapport aux outils de méthanisation du territoire, avec aussi un bilan carbone aberrant, donc l'idée a été abandonnée. D'ailleurs cette solution de compostages, individuels ou partagés est celle qui a été retenue par la plupart des EPCI du Finistère et seules les grandes villes très denses vont proposer une collecte séparée des ordures ménagères fermentescibles qui nécessite des camions spécifiques qu'il faut laver après chaque collecte à une cadence très importante. Cela représente une logistique qui n'est pas viable pour notre territoire.

Patrick LECLERC complète que pour les déchets verts c'est la solution des aires de compostage partagées qui a été retenue. Chaque commune est invitée à trouver des emplacements et sur Landerneau la mise en place se fera progressivement, pour une quarantaine d'emplacements nécessaires. Ce n'est pas simple de trouver le bon site pour le bon produit, mais les communes et la Communauté d'agglomération échangent afin d'arriver à une solution satisfaisante pour tout le monde. Et puis il a la problématique de l'entretien des lieux, et les recrutements évoqués tout à l'heure serviront aussi à montrer comment utiliser correctement les lieux. Au vu des expériences qui ont été mises en place, au bout de quelque mois, l'enthousiasme s'étiole, donc c'est un travail à mener sur plusieurs années.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

****

DCC2023_172 Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Résumé :
Partenariat avec les collectivités voisines

Débats :
Tiphaine LETEURE remarque qu'apparemment, à la déchèterie de Plouédern, les usagers valident deux fois : une fois pour rentrer dans le site et une fois pour accéder à l'aire de déchets verts. D'une part la circulation n'est pas évident et d'autre part le fait de passer deux fois la carte risque de poser des petits soucis au niveau du comptage.

Chantal SOUDON répond que cette situation devrait s'améliorer durant l'année 2024, puisque des travaux sont prévus pour fluidifier la circulation. Pour le double passage, il sera observé s'il existe des anomalies dans le comptage, et la présentation des badges va ralentir un peu les accès dans un premier temps.

Patrick LECLERC rappelle que le service est gratuit pour les habitants du territoire, même s'il serait souhaitable qu'ils passent moins souvent et trouvent des solutions internes (composteur, traitement à la parcelle) avant de se rendre à la déchèterie. Effectivement les derniers aménagements réalisés ne rendent pas le trafic des plus fluide, mais il y a un travail qui est mené pour trouver des solutions, en plus de mettre en place une bonne information.

Georges PHILIPPE demande quel est l'état d'avancement en ce qui concerne la création d'une déchèterie pour le secteur Est de la Communauté d'agglomération.

Patrick LECLERC répond qu'il existe des avancées : budgétairement le projet est calé dans la PPI, mais il reste encore à se mettre d'accord sur le lieu et aussi avec le propriétaire. Chantal SOUDON explore quelques pistes, qu'il va falloir confirmer mais le Président fait confiance aux habitants du Plateau pour trouver le lieu le plus approprié.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et la Communauté de Communes du Pays des Abers, Pays d'Iroise Communauté et Communauté Lesneven Côtes de Légendes,
<u>Article 2</u> : valide les modalités de refacturation entre EPCI.

****

TECHNIQUES

DCC2023_173 Ventes de bacs roulants, pièces détachées et de composteurs

Résumé :
Tarifs applicables pour l'année 2024.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide les tarifs 2024 de vente de bacs et de composteurs,
<u>Article 2</u> : valide la mise à disposition gratuite de composteurs sur les sites à vocation pédagogique ou d'animation.

****

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_174 Reprise des matériaux issus du centre de tri des emballages

Résumé :
Choix des repreneurs à compter du 1er janvier 2024.

Débats :
Patrick LECLERC constate que la collecte des déchets se complexifie de plus en plus, et que le nombre de délibérations en lien avec cette compétence augmente. Il y aura surement en 2024 un travail à mener afin d'essayer de trouver la meilleure rationalité sur cette problématique, puisque derrière, les enjeux financiers sont importants, et il faut arriver à maîtriser au mieux ces dépenses. Tous les ans avec les contraintes liées à la collecte et au traitement, les coûts augmentent.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : retient les offres suivantes, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029 :

- **Lot 1 (acier) : GUYOT**
- **Lot 2 (aluminiums rigides et souples) : SUEZ**
- **Lot 3 (cartons et cartonnettes) : SUEZ**
- **Lot 4 (PCC) : REVIPAC**
- **Lot 5 (plastiques) : VALORPLAST**

****

TECHNIQUES

DCC2023_175 Convention avec Cellaouate

Résumé :
Renouvellement de la convention à partir de 2024.

Débats :
Chantal SOUDON précise qu'il s'agit de récupérer un soutien de 56€/T pour tous ces papiers qui via CITEO sont repris par Cellaouate.

Jean-François BODILIS demande pourquoi la Communauté d'Agglomération doit conventionner avec Cellaouate alors que les associations du territoire sont aussi signataires de convention avec cet organisme.

Chantal SOUDON explique que c'est une convention chapeau qui détermine la qualité de ce qui est recueilli par Cellaouate pour que l'éco-organisme puisse abonder suivant une certaine qualité de matériaux.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : autorise le président à signer le contrat de reprise des papiers issus des écoles et des associations avec Cellaouate à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

****

DCC2023_176 Nouvel agrément des éco-organismes en charge de la collecte séparée

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

et du traitement des déchets d'emballages ménagers

Résumé :
Choix de l'éco-organisme

Débats :
Chantal SOUDON précise que LEKO fait encore figure de challenger, éco-organisme étant encore en phase de démarrage, notamment au niveau de ses outils informatiques qui ne sont pas encore au point. CITEO a été retenu pour l'année 2024, mais la collectivité se réserve la possibilité de contractualiser avec LEKO ultérieurement, puisque les soutiens financiers sont les mêmes dans les deux éco-organismes. Les appels à projets peuvent être un peu différents et peut-être un peu plus dynamiques chez LEKO, mais aujourd'hui la partie informatique et logistique est vraiment en retard par rapport à CITEO.

Jean-François BODILIS explique qu'une émission présentée par Bruno CLEMENT expliquait le circuit du pot de yaourt en France, et en matière de recyclage, CITEO y est cité. Sur 6000 T de collectées il n'y en a que 2000 T de recyclées et le reste repart pour alimenter les fonderies, y compris jusqu'en Espagne. Ce sont des fonctionnements faramineux, des déplacements du pot de yaourt avec un bilan carbone qui va d'entreprises en entreprises pour finalement ne pas être recyclé.

Chantal SOUDON explique que le rôle de CITEO est de rendre les emballages plus recyclables, donc de donner aux entreprises qui sont ses financeurs des instructions pour qu'elles mettent sur le marché des emballages le plus recyclable possible. Nous usagers, de notre côté, pour le pot de yaourt par exemple, lors du dépôt dans le bac jaune, il s'agit de dissocier le couvercle du reste. Il nous faut essayer de dissocier le plus possible les matières. Chantal SOUDON précise concernant la recyclabilité à TRIGLAZ que les trieurs optiques qui interviennent ne reconnaissent pas les emballages noirs, qui vont systématiquement en refus puisque non reconnus.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : choisisse l'éco-organisme CITEO pour l'année 2024 pour la filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers,
<u>Article 2</u> : autorise le président à signer le nouveau contrat avec CITEO.

****

TECHNIQUES

DCC2023_177 Tarifs 2024 de gestion des déchets

Résumé :
Déchèteries, centre de transfert des ordures ménagères et redevance spéciale

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide la nouvelle grille tarifaire pour l'apport des déchets professionnels en déchèteries pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

<u>Article 2</u> : valide la nouvelle grille tarifaire pour les dépôts de déchets au centre de transfert des ordures ménagères de Plouédern, pour l'année 2024.
<u>Article 3</u> : valide la nouvelle grille tarifaire pour la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, pour l'année 2024.

****

<u>Assainissement</u>

DCC2023_178 Approbation du Schéma Directeur D'Assainissement

Résumé :
Après avoir pris connaissance du contenu du Schéma Directeur d'Assainissement et des conclusions de l'étude qui l'accompagne, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

Débats :
Chantal SOUDON expose que ce schéma est un travail de longue haleine évoqué depuis trois ou quatre ans mais dont le gros du travail a été réalisé sur deux ans. Il s'agissait d'établir une cartographie des réseaux d'assainissement existants et d'évaluer les besoins en la matière (ANC et collectif) pour les dix années à venir.
Il est aussi prévu la localisation des zones à risque ainsi que les actions prévues pour la préservation et l'extension des réseaux. La principale préoccupation des rédacteurs est la protection des milieux Les projets actés en termes d'investissements dans ce schéma directeur atteignent environ 30 M€ à prévoir. Les travaux d'investissement dans les STEP pour beaucoup ont été réalisés et le gros travail d'investissement à venir portera sur les réseaux et leur renouvellement porté à 1 %/an sur l'ensemble de la collectivité. Les gros travaux concernent les STEP de Logonna-Daoulas (2,5 M €), Saint Eloy, ainsi que les postes de relevage (Loperhet, Irvillac, Landerneau) et le renouvellement des réseaux (2,8M €/an).

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve le Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas tel que présenté dans les documents soumis à l'examen du Conseil,
<u>Article 2</u> : autorise le président de la Communauté d'agglomération à signer tous les actes administratifs et conventions nécessaires à la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement,
<u>Article 3</u> : transmette une copie de la présente délibération ainsi que du Schéma Directeur d'Assainissement aux communes membres et aux autorités administratives concernées,
<u>Article 4</u> : valide les PPI associés ainsi que le taux de renouvellement de canalisation à 1% par an.

****

TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_179 Tarification du Service Assainissement 2024

Résumé :
Proposition de revalorisation des grilles tarifaires de l'assainissement

Débats :
Chantal SOUDON précise qu'en plus de cette hausse de tarif il est appliqué un coefficient K prévu dans le contrat et qui correspond à l'inflation du prix de l'énergie et qui s'applique à toutes les communes qui ont atteint la convergence tarifaire. Cette augmentation correspondra pour un abonné qui consomme 85 m3 d'eau/an à une hausse de 20,59 € pour 2024.

Jean-François BODILIS demande s'il est prévu une communication ciblée en direction des usagers pour faire passer la pilule.

Patrick LECLERC concède qu'il faudra en effet expliquer, être pédagogue au niveau du montant afin de relativiser cette hausse des tarifs. De plus, l'approche au niveau de la tarification de l'eau potable fait que ceux qui consomment moins auront aussi une facture d'assainissement qui sera moindre.

Délibération :

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : valide l'augmentation des tarifs de l'assainissement proposée, pour couvrir les dépenses objet du Schéma Directeur d'Assainissement,
Article 2 : autorise le président à signer tous avenants nécessaires à la contractualisation de l'augmentation des tarifs de l'assainissement,
Article 3 : autorise le président à signer tous actes administratifs nécessaires à la contractualisation de cette décision.

****

Eau potable

DCC2023_180 Tarification du service eau potable 2024

Résumé :
La Communauté définit chaque année ses besoins financiers (part délégant) pour assurer le financement du service eau potable, cette part venant en complément de la part délégataire fixée contractuellement chaque année et permettant de définir la grille tarifaire applicable pour 2024 dans le cadre de la convergence tarifaire. Pour faire face aux investissements nécessaires et consolider son budget, une étude d'augmentation des tarifs a été menée.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve le scénario N°3 d'augmentation des tarifs suivant l'étude RCF,
Article 2 : approuve les parts délégants applicables aux redevances intégrées aux grilles tarifaires du service eau potable présentées en annexe et applicables au 1er janvier 2024,
Article 3 : autorise le président à signer tous actes administratifs nécessaires à la contractualisation de cette décision.

****

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

TECHNIQUES

DCC2023_181 Tarification du service eau potable 2024 sur la commune de Hanvec

Résumé :
La Communauté définit chaque année ses besoins financiers (part délégant) pour assurer le financement du service eau potable, cette part venant en complément de la part délégataire fixée contractuellement chaque année et permettant de définir la grille tarifaire applicable pour 2024 dans le cadre de la convergence tarifaire.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : approuve les parts délégant applicables aux redevances intégrées aux grilles tarifaires du service eau potable présentées en annexe et applicables au 1er janvier 2024.

****

DCC2023_182 Tarification du service eau potable 2024 sur le territoire de l'ex-syndicat du SPERNEL

Résumé :
Suite au projet de dissolution du Syndicat du Spernel et la reprise de compétence par la communauté, il est nécessaire en vue de la convergence tarifaire initiée pour toutes les communes de revaloriser les grilles tarifaires du service Eau potable. Le syndicat étant dissout au 01/01/2024, Il revient à la communauté de statuer sur les tarifs 2024.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les parts délégant applicables aux redevances intégrées aux grilles tarifaires du service eau potable présentées en annexe et applicables au 1er janvier 2024,
<u>Article 2</u> : autorise le président à signer tous actes administratifs permettant de contractualiser cette revalorisation tarifaire.

****

TECHNIQUES

DCC2023_183 Représentation de la Communauté au sein du SEBL suite à la dissolution du Syndicat d 'eaux du Spernel.

Résumé :
Désignation d'un représentant supplémentaire de la Communauté au sein des instances du Syndicat d'Eaux du Bas Léon (SEBL) en application du principe de la substitution-représentation prévue par l'article L.5216-7 du CGCT.
Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

<u>Article 1</u> : désigne sur proposition du président, Marc JEZEQUEL, comme représentant supplémentaire de la Communauté pour siéger au sein des instances du Syndicat des eaux du bas Léon.

****

DCC2023_184 Dissolution du syndicat du Spernel - approbation d'un avenant au contrat de concession

Résumé :
Le syndicat du Spernel a attribué un contrat de concession pour la production et la distribution de l'eau potable à la société Véolia pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2018. Dans le cadre de la procédure de dissolution du syndicat, il convient de modifier le contrat par avenant afin de tenir compte de l'exercice de la compétence eau par les 2 EPCI membres du syndicat et d'adapter les modalités d'exploitation du service en conséquence.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les dispositions de l'avenant au contrat de concession conclu avec la société Véolia pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes de Saint-Divy et Saint-Thonan,
<u>Article 2</u> : dit que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024,
<u>Article 3</u> : autorise le président à signer cet avenant.

****

AMENAGEMENT

<u>Tourisme</u>

DCC2023_185 Modification des statuts du GIP Brest terres océanes

Résumé :
Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification des statuts, ou convention constitutive, du GIP Brest terres océanes et d'acter l'admission de l'Aéroport Brest Bretagne, de la SNCF et de l'UMIH du Finistère au sein des membres du GIP Brest terres océanes.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve la modification des statuts, ou convention constitutive, du GIP Brest terres océanes et acte l'admission de l'Aéroport Brest Bretagne, de la SNCF et de l'UMIH du Finistère au sein des membres du GIP Brest terres océanes.

****

AMENAGEMENT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_186 Contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations touristiques 2023-2025

Résumé :
Ce contrat porte sur les modalités de coordination, de mise en œuvre et de financement des projets en lien avec la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique, Brest terres océanes, et le plan d'actions triennal associé.

Débats :
Morgane QUENTRIC-BOWMAN précise que l'investissement prévu dans les contrats signés pour trois ans est de 87 000 € et en fonctionnement de 657 000 € : la Région Bretagne décide quel montant elle va attribuer à chaque destination touristique.

Patrick LECLERC regrette que BTO ne reçoive pas plus que certaines destinations touristiques déjà bien dotées. Il avait contesté ce calcul car certains critères de péréquations n'étaient pas en faveur du territoire. Cependant, le Président espère que certaines destinations ne consomment pas toute leur enveloppe, qu'il restera de l'argent qui sera réparti par la suite en fonction des reliquats.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve le Contrat de développement touristique, annexé à la présente délibération, entre la région Bretagne et les destinations touristiques pour la période 2023-2025,
<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à le signer.

****

DCC2023_187 Subventions aux animations touristiques - 1ère session 2024

Résumé :
Par sa politique de soutien aux animations touristiques, la CAPLD alloue des subventions. Il s'agit d'attribuer celles relatives aux animations programmées au 1er semestre 2024.

Débats :

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les participations proposées pour les animations et événements touristiques listés ci-dessous se tenant entre le 1er janvier et le 30 juin 2024, pour un montant global de 7 138 € :

Organisations	Animations	BP	Subvention max prévisionnelle 20% des dépenses (4 000 € max)

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Association L'Atelier Culturel	Rives de Nuit	21 571 €	4 000 €
Association S'Illustrer à Landerneau	Salon de la BD et l'illustration	11 770 €	2 354 €
Association Unissons	Festival Unissons	7 130 €	1 426 €
	Estimation de l'enveloppe 1er appel à projet 2024		**7 138 €**

<u>Article 2</u> : autorise le président à signer la convention, et tout autre acte administratif, avec les communes et associations concernées, pour permettre le versement de la participation.

****

AMENAGEMENT

<u>Mobilité</u>

DCC2023_188 Ti-Vélo : modalités de gestion du service de location de VAE en libre-service.

Résumé :
Suite à la demande de la ville de Landerneau exprimée par le conseil municipal du 23 avril 2021, dans le cadre du transfert de compétence mobilité, la gestion du service de location de VAE en libre-service (Ti Velo) a été déléguée à la commune de Landerneau. Au regard des évolutions de services envisagées pour 2024, il est proposé de réinterroger les modalités de gestion de ce service à compter du 1er janvier 2024.

Débats :
Tiphaine LETEURÉ demande si pour l'extension de ce service d'autres vélocistes que ceux de Landerneau ont été envisagés afin d'assurer les rotations, car le volume d'utilisation risque d'augmenter.

Patrick LECLERC répond qu'il est un peu prématuré d'envisager une telle solution. En effet, c'est un contrat court qui est susceptible d'évoluer et les vélocistes Landernéens ont aussi la capacité de s'adapter : c'est intéressant de les voir se structurer et pérenniser des emplois, car la proximité c'est aussi important que le service rendu. La question sera étudiée lors du renouvellement du marché, et le nombre de stations déterminera aussi le nombre de vélos supplémentaires. Il y aura également à prendre en compte le nombre de candidats qui seront prêt à reprendre cette activité.

Tiphaine LETEURÉ fait remarquer que le lundi matin, c'est un peu tendu pour trouver un vélo. De même, beaucoup de vélos de la flotte sont en panne.

Patrick LECLERC répond qu'un des vélocistes hésite encore à embaucher un employé afin d'ouvrir du lundi au samedi, ce qui pourrait résoudre ce problème s'il concrétise son embauche. Il concède que le nombre de pannes est un souci qui n'est pas forcément dépendant du mandataire mais qui tient plus à la disponibilité des pièces détachées. Ce sont des faits qui ont été remontés à l'opérateur, puisqu'en effet, à un moment donné, 30% des vélos de la flotte était en panne en même temps.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : acte la gestion du service de location de VAE en libre-accès Ti Velo par la Communauté à compter du 1er janvier 2024,
<u>Article 2 :</u> met fin à la convention de gestion actée en date du 17 décembre 2021 déléguant à la Ville de Landerneau la gestion du service de location de VAE en libre-accès Ti Velo.

****

DCC2023_189 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Résumé :
Composition de la conférence régionale.

Débats :
Alexandra GUILLORÉ précise qu'il est important que les collectivités compétentes en matière d'urbanisme délibèrent si elles veulent être représentées au plus près de leur réalité territoriale.

Patrick LECLERC complète que si l'assemblée ne vote pas favorablement ce soir, la règle de base s'appliquera, savoir aucune représentativité de la collectivité au sein de cette instance. Le problème est que les structures compétentes en matière d'urbanisme doivent voter au moins pour moitié en faveur de la mise en place de cette conférence, dans un délai imparti qui est relativement court. La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas aura fait sa part si tel est le souhait de l'assemblée de faire en sorte qu'il y ait plus de représentants de terrains que d'élus régionaux (même s'ils vont aussi sur le terrain) et de représentants de l'État.

Jean-François BODILIS demande si systématiquement les élus communautaires auront une copie des rendus-comptes de cette instance, ce qui pourrait être intéressant.

Alexandra GUILLORÉ indique qu'elle pourrait faire suivre les documents, mais qu'elle siège en qualité de représentante du Scot du Pays de Brest et pas au nom de la Communauté d'agglomération.

Patrick LECLERC estime que les mécanismes relatifs à l'urbanisme ne sont pas toujours simples à appréhender car ce sont des systèmes d'entonnoirs qui sont mis en place.

Alexandra GUILLORÉ exprime son intérêt pour ce genre de réunions, même si elles sont extrêmement techniques.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la Région Bretagne.

****

AMENAGEMENT

<u>Urbanisme</u>

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_190 Bilan de la concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 et de la modification n°2 du PLUi

Résumé :
Par délibérations en date du 30 septembre 2022, la CAPLD a décidé de soumettre les projets de modification n°1 et n°2 du PLUi à évaluation environnementale. L'article L.103-2 du code de l'Urbanisme précise que si la procédure de modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale, il convient de mener une concertation préalable du public durant l'élaboration du projet de modification. La concertation s'est tenue du 14 novembre 2022 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus. Le conseil de Communauté doit maintenant en tirer le bilan qui met fin à la phase de concertation préalable sur les projets de modification n°1 et n°2 du PLUi, qui seront complétés et enrichis pour tenir compte des résultats de la concertation préalable. Les projets définitifs seront ensuite notifiés aux communes de la CAPLD et aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme, puis feront l'objet d'une enquête publique avant d'être présentés à l'approbation du Conseil de communauté.

Débats :
Alexandra GUILLORÉ explique que la collectivité a l'obligation de rendre publique l'intégralité des remontées qui lui ont été faites lors de la présentation préalable. Ensuite, après l'avis une enquête publique est diligentée, ce qui signifie que si un citoyen propriétaire d'un bien sur le territoire communautaire se rend compte qu'il a été oublié durant la concertation préalable, il pourra s'exprimer lors de l'enquête publique. C'est une procédure très formelle, mais il n'existe aujourd'hui que huit observations. Le fait d'être inscrites ne présage en rien le traitement qui sera réservé à ces remontées : il existe trois conditions cumulatives. Il faut que ces demandes soient légales (dans la bande des 100 m), règlementairement acceptables et obtiennent un avis positif de la commune concernée. L'intercommunalité n'ira pas à l'encontre de la décision finale de la commune.

Marc JEZEQUEL précise qu'il ne prendra pas part à ce vote afin de préserver les intérêts de la commune de SAINT-THONAN, car le porteur d'un projet au lieu-dit « Creach Coadic » a saisi le Tribunal administratif. Cependant, celui-ci est également poursuivi par l'Etat devant la juridiction correctionnelle, d'où cette décision de non-participation au vote de cette délibération.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Pas de participation : 1
JÉZÉQUEL Marc

<u>Article unique</u> : clôture la concertation et arrête le bilan de la concertation tel que défini ci-dessus.

NB : Cette délibération tirant le bilan de la concertation sera transmise au préfet (article L. 2131-2 du CGCT) et publiée sur le site internet de la CAPLD (article L. 2131-1 du CGCT) dans les conditions précisées par l'article R. 2131-1 du CGCT.
Le bilan de la concertation sera joint aux dossiers d'enquête publique des modifications n°1 et n°2 du PLUi.

****

DCC2023_191 Débat sur la politique locale de l'urbanisme - Année 2023

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Résumé :
Lecture et débat sur le rapport des réalisations 2023 et perspectives 2024

Débats : Alexandra GUILLORÉ donne lecture du rapport suivant :

Un rapport, joint en annexe, sur les principales réalisations de l'année 2023 et les perspectives de l'année 2024 en matière d'urbanisme est exposé pour être soumis à débat.
Alexandra GUILLORÉ donne lecture de ce rapport et indique que *ce débat est une obligation légale sans cadre type dans les modalités de son déroulement.*
Après cet exposé, la vice-présidente déclare le débat ouvert :
Il s'agit d'un rapport qui reprend, pour informer les communes, les activités du service urbanisme en direction des communes membres même si le service ADS travaille au quotidien avec les élus, les maires et les services.
Le support de présentation est relativement court mais il ne faut pas s'y tromper : l'activité relatée demande beaucoup de travail aux agents.
Concernant les contentieux, Alexandra Guilloré souligne qu'actuellement la Communauté d'agglomération est dans une phase de fin de recours et de contentieux sur les documents d'urbanisme locaux, notamment le PLU de Logonna-Daoulas.
En ce qui concerne le PLUi, il y a 2 procédures en cours : une modification n°1, et une modification n°2 (sur Hanvec et Plouédern). Le bilan présenté ce soir en séance met fin à la concertation préalable sur ces 2 projets de modifications. À la suite des recours, une troisième modification du PLUi est également en cours pour prendre en compte le jugement du 2 mai 2023 de la juridiction administrative (TA de Rennes).
Le RLPi, qui est un vrai enjeu de non-pollution visuelle de nos paysages urbains, zones d'activités et secteurs ruraux, sera finalisé fin 2024.
L'inventaire du foncier économique dans les ZAE sera poursuivi afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette de loi Climat et Résilience.
Au-delà de l'obligation légale c'est aussi l'occasion de mesurer de façon objectivée les capacités de densification et d'optimisation du foncier économique même si les marges de manœuvre sont, on le sait déjà, plutôt limitées.
L'année 2023 a vu la dématérialisation des procédures d'instruction du service ADS ; la démarche n'a pas été simple à mettre en œuvre.
Le Président demande que soit rappelées les échéances SRADDET, SCOT ET PLUi.
Alexandra Guilloré précise que le SRADDET est entré en modification pour intégrer les objectifs du ZAN et territorialiser cette obligation à l'échelle de la Région (diminution en moyenne de moins de 50% de la consommation foncière d'ici 2031).
Le SCOT du Pays de Brest est en révision également ; la phase d'élaboration du PAS (qui est devenu le nouveau PADD et l'expression du projet politique) se termine.
Le SCOT a aussi l'obligation légale d'être « climatisé » pour 2026 et d'intégrer lui aussi les 745 hectares que nous avons à l'échelle du Pays de Brest à nous répartir entre EPCI.
Le Président précise que le compteur foncier tourne déjà depuis 2021.
Le PLUi aura l'obligation d'intégrer les objectifs du ZAN et aussi les futures réglementations à venir d'ici à 2028.
Quand on sait le temps passé pour élaborer le PLUi (3 à 4 ans), il faudra dès 2024 commencer le travail de révision et aller vers un PLUi-H parce qu'on voit à quel point les 2 documents (PLUi et PLH) se répondent.
La réduction de la consommation foncière c'est aussi réconcilier définitivement les politiques d'habitat et d'aménagement, c'est une bonne chose mais l'élaboration d'un tel document c'est beaucoup de réunions ; d'ailleurs il faut se souvenir que le PCAET avait été décalé lors de la dernière mandature compte-tenu de la charge de travail reposant sur les élus et les agents.
Pour le prochain PLUi-H, la Communauté partira de moins loin puisqu'on a déjà un document unique ; néanmoins les exigences seront plus importantes mais il faudra être prêt pour 2028, et cette échéance arrive vite.

Jean François BODILIS s'interroge sur la présentation : il est vrai qu'il ne s'agit pas du 1er débat de la politique locale de l'urbanisme mais il se pose néanmoins la question de savoir si d'autres paramètres ou indicateurs pourraient y être intégrés ; il considère en effet que le débat est très ciblé sur les documents en cours d'élaboration ou réalisés.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

D'après lui, il y a la place pour d'autres informations qui sont pertinentes : ne faudrait-il pas évoquer, présenter des indicateurs ou rappeler des objectifs en termes de fiscalité, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation des paysages et de la biodiversité, d'opérations d'aménagement et de concept de ville durable (démarches Eco-Quartier, bâtiments innovants…) en lien avec la transition écologique de notre territoire ?
Alexandra Guilloré répond que l'objet du présent débat est de dire ce que la Communauté fait en termes de service urbanisme pour le territoire. Le débat sur la politique locale de l'urbanisme c'est quelque chose de formel, rendu obligatoire par la loi considérant peut-être que dans certains territoires ayant la compétence urbanisme avec au quotidien un service ADS qui travaille pour les communes, il n'y aurait pas d'échanges entre l'intercommunalité et les communes membres.
Elle précise qu'un rapport sur le foncier ressort plutôt de la compétence des communes et que l'intercommunalité n'a pas à s'ingérer dans les affaires communales. Alexandra Guilloré note toutefois que la CAPLD peut regarder ce qui se fait ailleurs dans les EPCI voisins.
Le débat est l'occasion d'échanger, mais comme cela a déjà été précisé, notre service urbanisme est en relation étroite au quotidien avec les élus et les services communaux.
Il est vrai qu'il existe un partenariat construit et solide sur ces questions.
Le Président conclut que le débat a eu lieu.

DÉLIBÉRATION

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : prend acte de la tenue du débat concernant la politique locale de l'urbanisme 2023.

****

AMENAGEMENT

PCAET

DCC2023_192 Lancement d'une démarche Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Résumé :
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération est en cours de finalisation. Pour autant, des actions sont d'ores et déjà enclenchées. L'une des orientations de ce programme vise la mise en place et le soutien de systèmes agricoles et alimentaires locaux durables. L'enclenchement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) s'inscrit comme une première étape indispensable dans le cadre de cette orientation.

Débats :
Alexandra GUILLORÉ précise qu'il s'agit d'une délibération cadre en raison de l'appel à projet qui est attendu et auquel la Communauté d'agglomération souhaite répondre d'ici le 15 janvier (date de clôture de l' AAP). Le prochain Conseil de communauté en février 2024 aurait été trop tardif pour candidater, d'autant que la DRAAF a effectivement lancé sa consultation. Il y a selon elle un travail de partenariat à effectuer en lien avec la problématique foncière et le PLUi, avec les interlocuteurs représentatifs du monde agricole. De plus, en tant que collectivité, la Communauté d'agglomération possède des missions en termes de commande publique et de restauration collective ou le sur bien voire mieux manger. Ce sont des actions pragmatiques et prosaïques à entreprendre pour soutenir ce PAT. Le territoire à la chance d'être une région agricole et productive et il faut donc soutenir et mettre en avant la production locale produite.

Délibération :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de l'agglomération du pays de Landerneau Daoulas,
<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à déposer le projet de PAT pour labellisation au niveau 1 (projet émergents) auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
<u>Article 3</u> : autorise le président ou son représentant à déposer une candidature à l'appel à projet PNA 2023 pour le projet de PAT afin de permettre l'accès à des financements spécifiques et à tout type de dossier de demande de subvention possible,
<u>Article 4</u> : autorise le président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

****

Habitat

DCC2023_193 Adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Finistère

Résumé :
Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté d'agglomération conventionne depuis des années avec CREHA OUEST, association gérant un outil commun de gestion de la demande locative sociale à l'échelle du Finistère. La convention en cours arrive à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat.

Débats :
Marc JEZEQUEL demande si au niveau de chaque commune il existe un lien et si non qui va leur donner un accès direct à l'outil : faut-il qu'elles sollicitent une autorisation auprès d'un service en particulier ?

Michel CORRE répond que les communes qui le souhaitent devront se rapprocher de la Communauté d'agglomération.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve la convention de partenariat relative au Fichier commun de la Demande Locative Sociale du Finistère 2024-2026 et l'engagement financier annuel qui en découle, partenariat décrit dans le projet de convention annexé,
<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_194 Renouvellement du partenariat avec l'ADIL du Finistère (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Résumé :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

La communauté est membre de l'ADIL depuis de nombreuses années. Partenaire majeur pour sa politique de l'habitat via sa mission d'information sur toutes les questions techniques, fiscales, juridiques et financières liées à l'habitat, il est proposé de renouveler ce partenariat via une convention triennale.

Débats :
Michel Corre indique que la fréquentation annuelle de la permanence de Landerneau est de l'ordre de sept cent personnes qui viennent pour consulter sur les différentes problématiques liées au logement et à l'habitat.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve la convention de partenariat avec l'ADIL 29 2024-2026 pour une période de 3 ans et l'engagement financier annuel qui en découle, partenariat décrit dans le projet de convention annexé,
<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

****

DCC2023_195 Logements sociaux : programmation 2023

Résumé :
Le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours fixe un objectif de production moyen annuel d'environ 44 logements locatifs sociaux, avec une répartition de 67% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 30 % de PLAI O (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire) 3 % en PLAI A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté).

Débats :
Michel CORRE précise que les modifications suivantes ont été apportées à cette pré programmation : le report d'une opération à LA ROCHE-MAURICE et une nouvelle opération programmée par la commune de HANVEC.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : arrête la liste des opérations de logements sociaux 2023 telles qu'elles apparaissent ci-dessous :

PROGRAMMATION 2023

Maître d'Ouvrage	Description	Commune	PLUS	PLAIO	PSLA	PLS*	Total logements	Sous-nature opération	Subvention CAPLD
Aiguillon Construction	Park Ar Foenn	Hanvec	2	2	0	0	4	Neuf	14 000,00 €
Armorique Habitat	Park Kergoat	Plouédern	0	0	0	3	3	Neuf	0,00 €
Finistère Habitat	46 rue de Brest	Landerneau	1	0	0	1	2	Renouvellement Urbain	7 000,00 €
Finistère Habitat	Rue Amédée de Belhommet	Landerneau	4	4	0	6	14	Renouvellement urbain	68 000,00 €
Finistère Habitat	Route de Penguelen	Landerneau	0	0	18	0	18	Neuf	36 000,00 €
SCI Nove		Saint Urbain	0	0	0	2	2	Neuf	0,00 €
BMH	Bourg	Plouédern	4	2	0	4	10	Neuf	18 000,00 €
		TOTAL	**11**	**8**	**18**	**16**	**53**		**143 000,00 €**

*Une aide complémentaire de 5000 € /logement est prévue pour des logements locatifs sociaux de type PLUS ou PLAI en renouvellement urbain
*Aucune aide communautaire n'est prévue pour le financement des logements en PLS

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Cette programmation diffère de la préprogrammation 2023 validée en février 2023. En effet, une opération à la Roche Maurice a été reportée. Une nouvelle opération a été programmée sur la commune d'Hanvec. Les projets ont fait évoluer les produits proposés avec plus de PLS, logements intermédiaires non financés actuellement. On constate également une diversification avec des PSLA (permettant une accession à la propriété). Enfin deux opérations sur Landerneau sont en renouvellement urbain et font l'objet de primes complémentaires.

****

AMENAGEMENT

DCC2023_196 Programme Local de l'Habitat (PLH) : 1er arrêt du projet

Résumé :
Ce troisième PLH pour le territoire est un document stratégique pour les transitions liées à l'habitat. De nouveaux enjeux ont pu être identifiés et partagés lors de sa construction : vieillissement de la population, typologie des logements, sobriété foncière, rénovation du parc de logement. Pour y faire face, il est proposé 4 orientations stratégiques, 14 actions et un budget de plus de 7 millions d'euros sur 6 ans.

Débats :
Michel CORRE expose que le PLH est élaboré pour une période de six ans avec des problématiques qui ont été retenues lors de l'élaboration du projet. Il s'agit principalement de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et répondre à tous les parcours résidentiels dans un contexte de tension et de crise du logement. La priorité est donnée aux actions de réhabilitation du parc de logements existants en favorisant une stratégie de renouvellement urbain. Il s'agit pour l'intercommunalité de muscler la politique de l'habitat.
Il procède ensuite à la présentation du rapport et propose de commenter les quatre grandes orientations qui ont été retenues : habiter sur le territoire- maîtriser le foncier- rénover les logements et enfin faire vivre la politique de l'habitat. Ces quatre axes sont ensuite déclinés en quatorze actions. Les thèmes et interrogations qui ont fait l'objet d'intervention lors des temps forts sont : le volet sobriété foncière et renouvellement urbain, le volet parcours résidentiels et accueil de tous les publics, un focus particulier sur les jeunes et le vieillissement de la population. Viennent ensuite le besoin de développement d'une offre de logements abordables, et de nouveaux modes d'habiter et de nouvelles formes urbaines, le tout lié aux attentes des communes en termes d'accompagnement.

La première action de l'axe habiter le territoire vise à développer une offre de logement pour à la fois assurer l'accueil des nouveaux ménages et répondre à l'évolution des besoins pour tous les publics : programmer une offre de logement diversifiée équilibrée à l'échelle du territoire et territorialiser la programmation en tenant compte de l'armature du territoire et du Scot évolutif.

Il s'agit donc de fixer une évolution de population de +0 6% par an sur l'ensemble du territoire, chiffre qui est régulier et continu depuis plusieurs années. Il faut réussir à conforter les équilibres et répartir la production de logement en fonction des services et des communes tout en renforçant l'armature urbaine du territoire avec Landerneau comme pôle urbain structurant et Daoulas comme pôle urbain d'équilibre. Et du coup, orienter la production neuve vers des produits répondant aux besoins et en tenant compte de la tension du marché, soit des petits logements.
Il est donc prévu d'appliquer une nouvelle règle visant à produire des logements plus petits que les T5 ou les T 4 à partir des opérations publiques ou privées à partir de cinq logements, avec une règle a minima différenciée : 70% sur Landerneau, 60% sur Daoulas et 50% pour le reste du territoire. Finalement la perspective de production de logements est maintenue à 300

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

unités par an, telle que transcrite dans le PLUi, ce qui se rapproche de la réalité ces cinq dernières années (280 logements) en répartissant de façon équilibrée les objectifs de production sur le territoire, au regard du poids démographique, du niveau d'équipements et de services des communes.

La seconde action exprime la volonté de continuer à produire des logements locatifs sociaux en lien avec les nouveaux besoins, la typologie des ménages et leurs ressources, donc constituer une offre locative privée abordable.
Il convient de diversifier le financement et l'accompagnement auprès des bailleurs sociaux : en effet, la tension du marché impacte directement l'offre dédiée au primo accédant, en particulier pour les jeunes couples ou familles confrontées à des prix devenant trop élevés dans certains secteurs du territoire. Il faut donc s'adapter et se diversifier pour arriver à produire environ 20 % de logements sociaux. C'est un effort qui sera demandé à toutes les communes avec l'instauration d'une servitude de mixité sociale à partir de 5 logements là où la maille était fixée à 10 logements. Les aides financières ne porteront que sur la production de logements en renouvellement urbain, sauf pour certains PSLA ou l'extension urbaine demeurera possible.
Il est aussi proposé de maintenir les garanties d'emprunt pour les bailleurs et encadrer la vente des logements sociaux : certains organismes souhaitent vendre certains logements vieillissants et les céder aux locataires en place ou à d'autres acquéreurs. L'idée est de les conserver dans le patrimoine public en incitant ou en aidant les bailleurs sociaux à rénover les logements qu'ils possèdent dans les communes du territoire. Mais il faut aussi travailler avec les bailleurs privés, via le conventionnement et aussi l'agence immobilière à vocation sociale : il s'agit de proposer un loyer modéré et le propriétaire bénéficierait ainsi d'un avantage fiscal et aussi d'une garantie des loyers impayés, par exemple.

La troisième action consiste favoriser le parcours résidentiel pour tous les publics à travers la promotion de dispositifs fiscaux pour produire des logements locatifs : Denormandie ou Pinel dans certaines zones du territoire communautaire ou l'accession à la propriété à coût abordable (prêt à taux 0), donc continuer à aider financièrement l'accession aidée et sécurisée avec le dispositif PSLA. Enfin il convient de mener les opérations avec l'appui du Bail Réel Solidaire, qui est un processus différent du PSLA. C'est une opération qui est faite avec un office foncier solidaire : la personne est locataire du terrain et n'acquiert que le bâti ce qui permet d'avoir un tarif pour finir qui est largement réduit par rapport à une acquisition classique. Par exemple, les échéances mensuelles peuvent passer de 1800 € à 1000 € pour une acquisition classique.

Il est avéré que le vieillissement de la population constitue l'un des principaux enjeux de ce PLH, d'où, à moyen terme des besoins et accompagnements supplémentaires. Parallèlement, les jeunes peinent à se loger, notamment dans la première étape de leur parcours résidentiel. De plus, les instabilités possibles lors des parcours de vie peuvent survenir et impliquer les nouveaux besoins pour les ménages en situation de précarité. Donc cette action vise à répondre aux besoins de tous les publics en intervenant de manière spécifique sur certains outils, ou aides afin de faciliter le parcours résidentiel. Pour les séniors, il faut produire une nouvelle offre de logements adaptés : des résidences seniors, des maisons des aînés, des petits collectifs…

Il serait avantageux de remettre sur le marché de très grands logements pour les familles, parce que c'est aussi un besoin exprimé.
Pour autant il convient de promouvoir quand même l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile avec des soutiens financiers pour l'adaptation des logements : par exemple via l'OPAH, il serait possible d'obtenir 3 500 €/logement.

Il faut en lien avec le CLIC, via une enquête caractériser les besoins réels des jeunes en matière de logement pour leur permettre de se loger et de s'insérer professionnellement. Dans un premier temps proposer un habitat partagé intergénérationnel via un partenariat avec une association avec un dispositif de « tissage » Et puis pourquoi ne pas mobiliser les capacités d'internat des lycées en période estivale via un conventionnement avec la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

c'est une action qui existe dans d'autre territoires.

En ce qui concerne les ménages fragiles en précarité, accompagner et encourager les initiatives dans les communes afin qu'elles développent les logements d'insertion : au nombre de six sur le territoire, ce serait à échéance de ce PLH d'arriver à douze unités, soit un supplémentaire par an. Il est bien évident que ces actions sont aussi liées aux financements de l'Etat.
Enfin pour les gens du voyage, répondre aux objectifs d'accueil tels que définis par le schéma départemental : à savoir la mise à disposition de deux aires permanentes sur Landerneau et participer à l'accueil des grands rassemblements à l'échelle du Pays de Brest.

Michel CORRE aborde la seconde orientation : maîtriser le foncier.

Il explique que les enjeux sont multiples pour l'EPCI et les communes : Il s'agit de constituer une offre pour la réalisation de logements visant une sobriété foncière, de réguler le marché du foncier. En effet, le découpage des grandes parcelles privées peut s'il est lié à une densification mal étudiée amener à contribuer à l'inflation des prix voire des nuisances. Il faut donc dans un premier temps se doter d'outils afin d'identifier les gisements sur le territoire en cohérence avec les logiques urbaines, les identités communales, urbaines architecturales et paysagères. Car il est nécessaire de définir et partager les différentes modalités d'intervention avec les communes via un outil règlementaire de planification et de négociation. Ensuite l'accompagnement passe par une mobilisation des services communautaires pour assurer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier, de faisabilité économique, financière, ou encore de programmation. Enfin l'intercommunalité doit soutenir les projets de renouvellement urbain, donc proposer une nouvelle action avec un volet financier possible en appui des communes pour des opérations en renouvellement urbain, renforcer la capacité à constituer des réserves foncières ou des portages fonciers publics via l'EPF ou d'autres organismes. Et puis développer l'idée de nouvelles actions, pour amortir le déficit foncier de certaines opérations avec une prise en charge de 30% du déficit plafonné à 50 000€.

L'enjeu de réduction foncière qui est assez prégnant se voit renforcé par la loi climat et résilience et l'objectif Zan. Dans cette perspective la traduction dans les documents de planification de plus fortes densités et de moindre étalement urbain est essentielle et doit être confrontée aux aspirations des communes et des habitants. L'idéal reste la maison individuelle sur son terrain mais pour accompagner ces transitions, il est nécessaire d'agir sur les formes urbaines pour soutenir ce changement de cap : rechercher la densification des opérations, c'est déjà ce qui existe avec une densité minimale établie dans le PLUi de 25 logements par hectare sur Landerneau 20 logements/ha sur Daoulas et 15 logements/ha sur les communes périurbaines et littorales.

Il est donc impératif d'expérimenter une nouvelle forme urbaine et aussi de sensibiliser le grand public via un cahier de recommandations qui sera à mettre en place. Il faut également développer les Conseils en architecture, urbanisme auprès des porteurs de projets et des propriétaires de foncier. Alors évidemment, ce n'est pas de l'accompagnement relatif à la forme de la maison mais plus du conseil lié à la structure et aux démarches urbaines à prendre pour la constitution du lotissement et du quartier pour voir comment il est possible d'implanter l'ensemble des propriétaires et de valoriser l'espace. Il faut partager des exemples d'opérations innovantes auprès des élus et de la population, donc favoriser la communication.

Une nouvelle action : encadrer les divisions de logements : donner la possibilité aux communes ou à l'intercommunalité d'établir des permis de diviser des logements existants. Il s'agit d'encadrer ces divisions afin d'éviter l'habitat indigne et imposer un seuil minimal de 25 m²/logement. Les élus communaux doivent connaître les modifications et établir s'ils souhaitent que le permis de diviser soit accordé ou non, car souvent la division est réalisée sans préavis et le résultat n'est constatable qu'après les travaux effectués.

Un dernier point est d'utiliser la fiscalité comme levier pour maîtriser le foncier. Effectivement le territoire est confronté aux contraintes liées à l'urbanisation qui entraine de la pression

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

foncière et un objectif ZAN qui recouvre également la raréfaction des disponibilités en la matière. Il convient alors de développer des outils qui permettent de mobiliser les actions foncières davantage contraintes. Deux propositions à ce sujet : la première est de majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains constructibles. La seconde est de taxer la cession des terrains constructibles. Pour cela, il faut sensibiliser et mobiliser les communes sur ces possibilités dans le but de lutter contre la rétention foncière, et puis bien sûr puis évidemment inciter les propriétaires à construire.

Pour ce qui est de la troisième orientation, la rénovation des logements existants, il faut agir sur le stock de logements qui s'avère être majoritairement privé en le confrontant aux outils existants et en renforçant les dispositifs existants voire en créer de nouveaux.
Donc poursuivre les dispositifs opérationnels d'opérations programmées de l'amélioration de l'habitat et la prise en charge de l'accompagnement public afin de lutter contre l'habitat indigne ou dégradé. Continuer aussi à soutenir financièrement les projets des particuliers.

L'accompagnement des ménages vers la plateforme Tinergie doit être renforcée, car c'est un dispositif qui est beaucoup utilisé, qui fonctionne bien et qui est très dynamique dans l'accompagnement des rénovations, d'après les utilisateurs.

Pourquoi ne pas instaurer une nouvelle aide en faveur de l'évolution des passoires énergétiques afin d'inciter à la rénovation via le financement : le prêt à taux 0 de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux dans l'ancien par exemple. Et puis imaginer d'autres solutions de financement afin de faciliter les travaux de rénovation.

Une autre action possible, intervenir sur la vacance : un enjeu globalement limité sur le territoire communautaire, mais le contexte actuel et les situations dans certains centre-bourg amènent à faire de ce sujet un axe à part entière du PLH. Il s'agit des logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Il sera donc proposé une démarche afin d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants et aussi instituer une prime pour inciter les propriétaires à remettre sur le marché ces logements vacants. Les moyens à mettre en place et à développer sont des outils de reconnaissance et de gestion du suivi : la plateforme zéro logements vacant du Ministère de la transition écologique par exemple. Et parallèlement développer les capacités de sensibilisation et d'information des propriétaires afin de les informer des différentes aides qu'ils peuvent obtenir pour la rénovation.

Pour ce qui est du parc locatif social du territoire communautaire, il est nettement moins énergivore que la moyenne finistérienne, mais les logements E et F coûtent les plus chers en charge à leurs occupants et devront donc être rénovés. Des opérations simples ont été réalisées dans le précédent PLH et il convient donc de maintenir et d'accompagner les bailleurs pour les opérations les plus complexes et en particulier pour des rénovations de qualité. Outre l'accompagnement de la qualité énergétique du parc locatif social, il faut aussi accompagner financièrement la réhabilitation des logements sociaux à travers différentes aides en faveur de l'adaptation du parc social et également produire de l'offre sociale qualitative par la requalification de l'offre privée.

Dans ce cadre de la rénovation des logements, il faut aussi avoir une bonne connaissance des copropriétés du territoire afin de les accompagner à travers les différents dispositifs existants. Effectivement l'ADIL peut travailler avec les syndics et pour information il existe quand même 260 copropriétés sur le territoire, dont 216 sises à Landerneau. Il s'agit d'un parc assez ancien (52 % des logements construits avant 1974) et qui sont dans un bon état hors huit unités foncières identifiées préoccupantes sur le territoire.

Enfin la dernière grande orientation, faire vivre la politique de l'habitat. Il s'agit de mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier avec pour objectif de suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH et aussi de récupérer les données utiles pour guider la stratégie foncière.
Le suivi sera annuel et un bilan réalisé à mi-parcours afin d'évaluer la bonne atteinte des objectifs et les ajuster le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Pour cela, il faudra renforcer les capacités d'ingénierie qui existent en direction des communes et des habitants et instaurer un pilotage et une coordination des politiques de l'habitat. De même un renforcement du partenariat pour un travail collaboratif devra être mis en place : une conférence intercommunale du logement, par exemple.

Michel CORRE explique que le PLH est un document de planification qui nécessite un partenariat constamment développé ou formalisé avec les différentes familles d'acteurs. Ce PLH a vocation à poursuivre, amplifier, voire créer de nouvelles actions. Les évolutions législatives et la technicité de ce document impliquent une acculturation et une vulgarisation afin de mieux accompagner les élus, les techniciens et ainsi que le public de la Communauté. Il remercie Christelle Paget blanc ainsi qu'Alexandra Lefebvre pour le travail qu'elles ont fourni au service de ce PLH ainsi que pour leur professionnalisme.

Jean-François BODILIS souhaite soulever certains points, qui n'appellent pas une réponse immédiate. Sur la forme tout d'abord : il regrette que l'ensemble des élus n'aient pas eu accès à ce projet de PLH avant de recevoir l'invitation à assister au Conseil de communauté. C'est un document qu'il est difficile de s'approprier en quelques jours. Pour autant, il convient de saluer l'importance du travail de synthèse et de présentation de l'ADEUPA, sans bien sûr oublier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce PLH, qui est plutôt bien fait.
Certes la qualité est au rendez-vous mais il trouve quand même un peu court le temps donné afin de réaliser une analyse sérieuse, malgré son souhait exprimé de disposer d'un délai supplémentaire afin de réfléchir et d'échanger sur le sujet. En effet, il aurait été intéressant d'examiner les observations que le conseil de développement et le panel citoyens auraient pu émettre lors des réunions d'échange, si tous les élus avaient reçu le document au moment des commissions.
Ensuite, sur le bilan 2015-2023, à côté d'actions réalisées, d'autres sont demeurées dans les cartons : par exemple la création d'un fonds d'intervention foncière, le renforcement des actions en faveur de la sortie de vacances, la réflexion sur une résidence sociale ou encore le maintien d'une aide pour l'adaptation des logements sociaux.
Concernant le bilan financier du PLH en cours, même avec les conséquences de la crise sanitaire, la barre des 50 % des 7, 5 M€ budgétisés n'a pas été dépassée et aujourd'hui l'enveloppe est de 7,7 M €, ce qui interroge. Il faut espérer qu'il y ait des actions à réaliser et qu'il sera possible de dépenser dans le cadre de ce nouveau document stratégique de la politique communautaire de l'habitat, avec une seule question qui prévaut e : répond-il aux besoins du territoire en matière de logement ? Les actions et le moyens mis en œuvre sont-ils à la hauteur des enjeux s'il doit être compatible avec l'actuel SCOT du Pays de Brest en attente de sa révision en 2026 ?

Pourquoi l'intercommunalité ne serait-elle pas encore plus ambitieuse ou imaginative en ce qui concerne la production de logements afin d'accompagner une démographie légèrement en hausse, cependant confrontée à un vieillissement de la population et à une taille des ménages en baisse ? Il convient d'apporter une réponse plus appuyée aux populations les plus fragiles, aux ménages les plus modestes et à l'accueil des jeunes familles. Les quotas de production sont connus depuis longtemps mais la crise du logement est réelle, avec l'existence de grandes maisons anciennes occupées par leur propriétaire, peut-être une pression aussi de la location touristique AirBnB qui augmente.

Jean-François BODILIS constate que la vacance est plutôt bien contenue mais encore trop importante en centre-ville de Landerneau et qu'il existe encore un habitat indigne, certes limité mais malheureusement toujours présent sur le territoire. Le parc social est ancien avec une offre locative bien en deçà des objectifs de la loi SRU et une absence d'offre d'hébergement d'urgence type CHRS, sans compter une construction neuve qui est confrontée à la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt des crédits.
Le programme des actions est séduisant mais interroge, Jean-François BODILIS revient sur le manque de concertation avec les citoyens : une simple présentation de ce PLH, comme d'autres travaux d'ailleurs vers le conseil de développement est-il à la hauteur des enjeux ?

Il trouve aussi que la communication des indicateurs d'évaluation et de suivi à mi-plan est un

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

peu lointaine et qu'il serait bon que soient réalisés des points d'étapes intermédiaires. Par ailleurs, il s'interroge sur les conditions d'ajustement au regard des moyens humains et financiers engagés sur la période ; la répartition de la production de logements sur l'ensemble du territoire était-elle la plus pertinente et comment a-t 'elle été ressentie par l'ensemble des communes ?
Pourquoi le levier innovant comme le bail réel solidaire qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités, n'est-il pas décliné en actions concrètes ?

Il lui semble que beaucoup d'actions sont évoquées, sans vraiment qu'il y ait derrière des réalisations précises et chiffrées et que les moyens financiers dédiés au parcours résidentiel paraissent faibles au regard des enjeux. Par ailleurs pourquoi la taxe sur le logement vacant ne reste-t-elle qu'à l'état de réflexion ?
Pour Jean-François BODILIS, les intentions sont présentes, sans volonté réelle d'y arriver, et pourquoi aucune action n'est proposée concernant la maîtrise des locations touristiques type AirBnB ? Ne serait-il pas possible de mettre en place une charte de l'urbanisme, comme pratiqué dans d'autres collectivités, coconstruite avec les professionnels et les citoyens en vue de partager les constats, les enjeux ou les pratiques ?
Il demande quelle est la place des élus dans la gouvernance de ce PLH et aussi celle des citoyens ? Il n'y a que dans le dernier slide de la présentation où ceux-ci sont évoqués au travers d'une pédagogie condescendante : sans avoir été trop consultés, il va leur être expliqué le mode de fonctionnement du PLH.

Alexandra GUILLORE répond que le corps du PLH peut potentiellement apporter des réponses à certaines de ses interrogations. Elle reconnait l'énorme travail réalisé, malgré une défaillance de l'agence qui accompagnait la collectivité dans ce projet, ce qui explique pourquoi le document a été remis fort tard. Pour Alexandra GUILLORE, le PLH est volontariste, parce que beaucoup plus large en termes budgétaires, de moyens humains ou de pistes de travail soulevées que le précédent. Effectivement, au regard de la crise actuelle, aucune piste ne peut être ignorée : à l'échelle de la Bretagne, le besoin est de 23 000 logements par an, donc les Baux Réels Solidaires ne lui posent aucun problème. Lorsque le dispositif de construction aura atteint son rythme de croisière, cela ne représentera que 1000 logements par an dans la Région Bretagne. C'est une piste qu'il faut mobiliser, mais ce n'est pas la panacée : ce n'est pas une baguette magique que l'on peut agiter, car c'est tout de même un dispositif très lourd à mettre en place. Si la règle ne change pas, à Landerneau, l'obtention de tels prêt ne se fait que de manière extrêmement ponctuelle et le logement, même sur un terrain sous maîtrise publique n'est pas accessible aux citoyens visés, donc l'intérêt est limité. De plus tous les bailleurs sociaux du territoire ne sont pas agréés, il faudrait donc créer un office car c'est le préfet de Région et l'ensemble des acteurs qui siègent au CRHH qui délivrent les agréments.
Il ne faut pas négliger le reste, car les chiffres reprennent le SCOT en vigueur, et il n'est pas possible d'anticiper le PLH comme le PLUi par exemple. Celui voté par une collectivité voisine vient d'être arrêté et sera approuvé dans quelques mois, cependant il est obligé de prendre en compte l'année 2019 tant pour les chiffres du logement que ceux relatifs aux obligations de densité. Il n'est pas possible d'anticiper, même s'il est connu que les obligations de densité passeront de 30 % à 70 %. Ce sont là les limites de l'exercice, car il existe toujours un décalage dans les documents de planification, d'autant plus que le législateur a une appétence pour changer la Loi tous les six mois. Donc, derrière les collectivités n'arrivent pas à suivre et son avis est que malgré tout, des choses très positives sont réalisées : sur les logements sociaux et l'adaptation de l'OPAH, la réhabilitation des logements sociaux, l'intercommunalité intervient de manière très volontariste.
Les problématiques liées au ZAN sont anticipées via le PLH au travers un travail sur notamment l'élaboration de stratégies foncières communales. Le plus important à retenir est qu'il faut maîtriser non seulement aujourd'hui mais aussi demain le foncier stratégique : il faut donc élaborer cette stratégie et repenser l'aménagement des bourgs en intégrant le vieillissement de la population, les évolutions sociétales etc…
Les conditions d'habitation peuvent changer et il faut penser à construire et élaborer demain ou après-demain, sachant que l'aide de l'EPF est conditionnée à la mise en place de stratégies foncières. C'est ici que le PLH va venir au service des communes afin d'apporter une aide

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

dans l'élaboration de ce document. Il ne s'agit pas de réfléchir à construire des tours dans les bourgs ou les centres-villes, mais étudier comment densifier les espaces : peut-être en comblant les fonds de jardins des grandes parcelles, les propriétaires pouvant demeurer dans leur quartier en conservant leur cercle social ou de voisinage tout en construisant une maison de plain-pied par exemple. Ces réflexions s'anticipent et s'accompagnent car il faut avoir la capacité de se projeter pour voir quelle sera cette maison « du fond du jardin » de demain. Dans cette configuration, cet accompagnement est précieux et devra se déployer non seulement au service des particuliers mais aussi en direction des communes. En effet, les collectivités, même si elles le font déjà seront amenées à encore plus négocier, et sans doute de manière plus musclée car ce n'est pas leur cœur de métier. Il faudra consulter des architectes conseils pour faciliter les discussions avec les aménageurs ou les promoteurs et poser les bonnes questions en termes de gestion des eaux pluviales ou d'orientation des maisons par exemple : c'est l'intercommunalité qui se propose de mettre ses compétences au service des communes.

Michel CORRE confirme qu'il y a eu beaucoup de concertations réalisées et il existe un bilan de celles-ci qui reprend les objectifs ainsi que les critères retenus. Il concède qu'il aurait été possible de faire encore plus de consultations, cependant il rappelle que les commissions sont ouvertes à tous les élus, même s'ils n'en sont pas membres. Il estime qu'il y a eu un gros travail de réalisé et il n'est pas rentré dans le détail de toutes les actions proposées. Elles sont détaillées dans le document et beaucoup d'actions traitent des problématiques liées aux publics les plus fragiles : les personnes en état de précarité mais aussi les personnes les plus âgées pour lesquelles il faut agir et rénover. L'action est mise de manière très importante sur tous les publics qui ont besoin d'une aide.

Patrick LECLERC ne partage pas le diagnostic de Jean-François BODILIS, notamment sur les chiffres de la vacance. Ceux liés à l'activité d'AirBnB sont très faibles avec des taux très bas. Ensuite, en ce qui concerne la nécessité de répondre aux besoins, il est vrai qu'actuellement la demande de logements est très forte, mais elle peut aussi descendre : il faut aussi réfléchir à moyen et à long terme. Le cadre aujourd'hui est la production de 300 logements qui est atteinte, mais la volonté existe aussi de produire des produits de qualité sans pour autant étendre l'emprise foncière. Pour le SCOT 2026, le compteur foncier a commencé à tourner dès 2021, et il ne s'agit pas de faire n'importe quoi : si la collectivité ouvre totalement la production de logements aujourd'hui, en 2026, il ne sera plus possible de construire sur le territoire.
Le Président revient sur la concertation : effectivement il y a eu beaucoup de discussions et les professionnels du logement ont aussi été largement consultés. Ils possèdent des réseaux qui ont les compétences pour analyser les besoins et son avis est que malgré les remarques formulées ce soir, cet arrêt du PLH va encore s'enrichir d'actions qui seront apportées par les partenaires publics associés et qui n'ont pas été appréhendées dans les échanges relatifs au PLH. Celui-ci se veut ambitieux avec beaucoup d'évolutions à venir qui vont demander aux communes de faire évoluer les pratiques des constructeurs et lotisseurs. Il se veut également vertueux car il insiste sur la maîtrise de la consommation foncière ainsi que sur la rénovation et le renouvellement urbain. Les dépenses sont doublées, même si elles n'atteindront peut-être pas ce niveau, néanmoins c'est deux fois plus que ce qui est réalisé aujourd'hui.

Marc JEZEQUEL estime que Michel CORRE a raison de souligner la qualité du travail réalisé et les efforts fournis pour y arriver. Il émet le vœu que le PLH vienne en écho des problématiques abordées. Il précise qu'à l'échelle nationale, les chiffres indiquent que le Pays de Landerneau-Daoulas est un territoire attractif pour les entreprises et pour l'emploi : petit bémol, aussi surprenant que ce soit, aujourd'hui un emploi sur cinq en PME ne peut être pourvu en raison d'un problème de logement. Il souhaite donc que ce PLH puisse répondre à cette problématique.

Bernard GOALEC pense que ce PLH possède une orientation très forte envers les logements déjà existants, même si le focus s'est beaucoup porté sur la production de logements neufs. De même le PLH impulse un effort financier inédit afin d'adapter le parc privé et le parc social existant, et que c'est quelque chose qu'il tient à souligner.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 44
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

Article 1 : dresse et prend acte du bilan de la concertation,
Article 2 : arrête le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029 et valide les documents constitutifs tels qu'annexés à la présente délibération : le diagnostic de l'agglomération et des 22 communes, les orientations stratégiques, le programme d'actions, le bilan de l'ancien PLH, le bilan de la concertation et la note de synthèse,
Article 3 : autorise le président à transmettre le projet de PLH arrêté pour avis aux 22 communes membres ainsi qu'au pôle métropolitain du Pays de Brest qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,
Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

****

DCC2023_197 Gens du voyage : tarification 2024 pour l'occupation des aires permanentes de Landerneau et les grands rassemblements

Résumé :
Tarifs d'occupation année 2024.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : adopte les tarifs d'occupation ci-dessous pour l'accueil des gens du voyage sur les aires permanentes de Landerneau (Bel-Air et Saint-Ernel) pour l'année 2024.

	Unité	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Emplacement bitumé avec accès internet	jour	2,45 €	2,65 €
Eau et assainissement	m3	3,41 €	3,65 €
Électricité	kWh	0,16 €	0,17 €
Caution	-	50,00 €	50,00 €

Article 2 : adopte le tarif d'occupation ci-dessous pour l'accueil des gens du voyage de passage sur le territoire lors des grands rassemblements (hors gestion des déchets).

	Unité	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Forfait comprenant l'accès aux réseaux (eau, électricité), l'occupation des terrains et les éventuels frais d'aménagement générés par le rassemblement	Par caravane et par semaine	20 €	20 €

****

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

AMENAGEMENT

DCC2023_198 Garantie d'emprunt - Aiguillon Construction : opération logements sociaux - Les Hauts des Glacis à L'Hôpital-Camfrout

Résumé :
Sollicitation de la Communauté par Aiguillon Construction pour garantie d'emprunt.

Débats :
Michel CORRE précise que l'encours global est actuellement de 32 M€.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 918 520,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 152286 constitué de 4 Ligne(s) du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 918 520,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
Article 2 : apporte aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
Article 3 : s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

****

MOYENS GENERAUX

Ressources humaines

DCC2023_199 Modification du tableau des emplois

Résumé :
Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois au sein des services de la Communauté.

Débats :
Bernard GOALEC présente les modifications qui seront apportées. En ce qui concerne le poste de chargé de l'accompagnement des entreprises et du développement de la filière économique, il s'agit d'accompagner les entreprises dans le cadre de la Maison de l'entreprise. Pour lui, la collectivité se place sur une dimension collective mais aussi sur une dimension

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

individuelle qui reste aujourd'hui à développer : il en veut pour exemple la démarche « territoire zéro jeune chômeur » qui est aujourd'hui bien installée sur le territoire communautaire et qu'il faut maintenant faire vivre sur le long-terme.

Patrick LECLERC précise qu'il faut supprimer les postes créés antérieurement et qui font doublon et aussi s'adapter aux évolutions de l'organisation des services qu'il faut anticiper. Certains postes de chargés de mission sont aussi devenus pérennes, ou doivent évoluer afin d'assumer les politiques communautaires mises en place.

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 44
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1</u> :
- supprime l'emploi de directeur général adjoint à temps complet,
- supprime l'emploi d'agent d'accueil à temps non complet à 28/35ème,
- supprime l'emploi chargé de mission mobilité à temps complet,
- supprime l'emploi coordonnateur chargé d'urbanisme à temps complet,
- supprime l'emploi de chargé du suivi des contrats DSP eau / assainissement à temps complet,
- supprime l'emploi de secrétaire du pôle technique à temps complet,
- supprime l'emploi d'agent administratif à temps complet,
- crée un emploi de responsable de la stratégie et du développement économique à temps complet,
- crée un emploi de chargé d'accompagnement des entreprises et du développement des filières économiques à temps complet,
- créé un emploi de référent emploi à temps complet,
<u>Article 2</u> : modifie le tableau des emplois,
<u>Article 3</u> : inscrit les crédits correspondants au budget.

****

DCC2023_200 Mise en place du forfait mobilité

Résumé :
La Communauté est engagée dans la mise en œuvre d'une politique mobilité ambitieuse pour le territoire. En cohérence avec cette démarche, il est proposé de mettre en place le forfait mobilité.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : valide la mise en place d'un plan de mobilité employeur à destination des agents,
<u>Article 2</u> : instaure à compter du 1er janvier 2024, le versement du forfait mobilités durables,
<u>Article 3</u> : inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la CAPLD.

****

MOYENS GENERAUX

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

DCC2023_201 Création des emplois non permanents pour accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2024

Résumé :
Compte tenu des besoins temporaires à prévoir sur l'année 2024 au sein de la Communauté, il est proposé la création d'emplois non permanents dans les différents services communautaires.

Débats :
Jean-François BODILIS s'étonne de voir le service RH dont l'activité est continue et soutenue n'être pourvu que d'un emploi sur douze mois seulement.

Bernard GOALEC précise qu'il s'agit d'un recrutement temporaire en raison d'un gros projet à venir concernant la dématérialisation et qui va générer des besoins afin de mener à bien ce dossier.

Patrick LECLERC complète qu'il est vrai que le service RH, depuis deux ans a été plus sollicité (procédures de recrutement) mais aussi en raison des évolutions réalisées ou à venir, comme la dématérialisation des bulletins de salaire qui représente un gros travail. Il y a donc une mise à disposition temporaire de personnel en attendant que le service trouve son rythme de croisière.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article unique</u> : autorise la création de ces emplois et l'inscription au budget des crédits correspondants.

****

DCC2023_202 Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus

Résumé :
Les frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités locales sont régis par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Cette règlementation fixe le cadre général mais il revient à l'assemblée délibérante de fixer certaines modalités de remboursement.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : applique le montant forfaitaire de 20€ pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs,
<u>Article 2</u> : fixe pour les frais d'hébergement le remboursement aux frais réels dans la limite des montants autorisés, sur présentation des justificatifs,
<u>Article 3</u> : autorise le remboursement aux frais réels les frais d'hébergement lorsque l'intérêt du service l'exige, pour tenir compte de situation particulière et sous réserve de validation par la collectivité,
<u>Article 4</u> : prend en charge les frais occasionnés par la formation lorsque le CNFPT n'opère pas de remboursement,
<u>Article 5</u> : fait bénéficier les agents de la prise en charge de leur frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, pour une seule opération (concours ou

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

examen) par année civile,
<u>Article 6</u> : fera évoluer ces montants suivants l'évolution des taux de prise en charge fixés pour les agents de l'État,
<u>Article 7</u> : inscrit les crédits nécessaires au budget.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2023_203 Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Résumé :
Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants élaborent et mettre en oeuvre un plan d'actions pluriannuel. Le plan d'actions de la Communauté décline les actions concrètes à mettre en oeuvre pour 2023-2025.

Débats :
Bernard GOALEC expose qu'il est proposé de mettre en place un nouveau plan, étant donné que celui qui avait cours vient de s'achever. Globalement, celui-ci ne fait pas apparaître de problèmes particuliers relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Il reprend une partie des actions qui étaient déjà menées, de façon plutôt positive d'ailleurs et propose même quelques éléments nouveaux articulés autour de quatre grands axes.
La première traite de la prévention, l'évaluation et le traitement des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes s'il en existe. Cette problématique n'a pas été identifiée au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, cependant l'idée est de rester en veille afin de prévenir tout phénomène d'écart qui pourrait se présenter.
Le second propose de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi de la FPT : il s'agit là aussi d'une attention particulière de la collectivité qui est plutôt efficace et opérationnelle. Pour autant, le souhait est de la renforcer encore, afin de rechercher une mixité au travers des démarches de formation et de sensibilisation des managers et des élus lors des jurys de recrutement. Pareillement, une parité sera recherchée au sein même de ces jurys de recrutement.
Le troisième ambitionne de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale. Les actions tournent autour de l'information du personnel sur les dispositifs de congés familiaux, et nouveauté une réflexion sur la mise en place d'un congé menstruel, ce qui est une réelle nouveauté dans les propositions. Il s'agit aussi de sécuriser la situation au travail des femmes enceintes par le télétravail : le principe d'un jour par semaine a été validé, sachant que les modalités de mise en place du télétravail dans ce cas de figure pourraient être assouplies le cas échéant.
Le dernier axe tourne autour de l'idée de pouvoir prévenir et traiter toutes les sortes de discriminations, actes de violences, harcèlement moral ou sexuel ainsi que tout agissement sexiste pouvant exister. Il y aura une information du personnel sur tous les dispositifs de signalement existants et qui ont été mis en place, notamment par le CDG 29. Il existe bien des outils, mais encore faut-il en avoir connaissance afin de pouvoir les déclencher. Il faut aussi poursuivre la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes de genre par le biais de formation par exemple et d'avoir aussi une action particulière de formation du personnel encadrant aux risques de discrimination sous toutes leurs formes.

Tiphaine LETEURÉ trouve en effet que ce plan apparaît plus ambitieux et complet que le précédent, ce qui est un réel progrès : au-delà des quatre axes que l'on peut retrouver, ce sont quatorze actions proposées contre quatre seulement lors du précédent plan. C'est une énorme différence dont il n'est possible que de se réjouir, au vu de la diversité des actions envisagées :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

certaines d'entre-elles sont réclamées par beaucoup de femmes, comme la mise en place du congé menstruel, la sécurisation de la situation des femmes enceintes ou encore la lutte contre les stéréotypes et les violences. Elle remercie et félicite toutes les personnes qui se sont investies dans l'élaboration de ce plan. Elle souhaite que les propositions fassent l'objet d'une mise en place effective et concrète au sein de la Communauté d'agglomération. Tiphaine LETEURE demande aussi s'il est possible que soit communiqué un bilan des actions conduites lors du précédent plan, à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes par exemple.

Bernard GOALEC répond que ce bilan a été réalisé et qu'il est diffusable à l'envi.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : adopte le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025.

****

DCC2023_204 France Services : renouvellement d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet.

Résumé :
Un emploi non permanent d'agent d'accueil France Service a été créé jusqu'au 31 décembre 2023. Après 10 mois d'exercice et au vu du bilan d'activité de l'agent, il est proposé de prolonger le contrat de projet pour une durée de 3 ans.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve la reconduction du poste non permanent d'agent d'accueil France Services pour une durée de 3 ans et l'inscription au budget des crédits correspondants.
<u>Article 2</u> : approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail à 28/35éme.

****

MOYENS GENERAUX

<u>Finances</u>

DCC2023_205 Budget Eau DSP en cours - Régularisation d'écritures

Résumé :
A la demande du comptable, il est proposé d'opérer la régularisation de comptes consécutive à la non-contrepassation de rattachements comptabilisés en 2018.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : autorise le comptable public à opérer la correction du montant inscrit sur le compte 418 – Client, Produits non encore facturés du budget Eau DSP en cours ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

<u>Article 2</u> : dit que cette correction d'écriture est à opérer via l'émission d'un mandat sur le compte budgétaire 678 – Autres charges exceptionnelles du budget Eau DSP en cours pour un montant de 124 000 € ;
<u>Article 3</u> : dit que cette dépense sera prise en charge par la SPL Eau du Ponant via l'émission d'un titre sur le compte 778 - Autres produits exceptionnels d'un montant de 124 000 € visant à régulariser le résultat transféré en 2022 ;
<u>Article 4</u> : dit que les crédits nécessaires à cette correction seront inscrits via une prochaine décision modificative sur le compte budgétaire correspondant.

****

DCC2023_206 Rapport de présentation des actions mises en œuvre suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Résumé :
Il est proposé au conseil de Communauté de prendre connaissance des actions mises en œuvre à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans son dernier rapport en 2021.

Débats :
Frédéric KERLAN expose que la CRC a émis onze recommandations auxquelles la collectivité doit répondre dans le délai d'une année. Il se propose de les lister avec à la suite les actions qui ont été réalisées ou qui sont en cours.

La recommandation numéro une demande de mettre en cohérence les statuts avec les pratiques relatives aux compétences exercées. Les statuts de la Communauté d'agglomération ont été refondus en 2021 notamment pour prendre en compte les subventions liées à la Cimenterie et accordées aux associations sportives telles que le LBB.

Ensuite, il est recommandé de réunir sans délai la CLECT afin d'évaluer les transferts de charges relatives à l'eau potable, à la politique du commerce et à la politique de la voirie. En ce qui concerne l'eau potable, ce n'est pas nécessaire puisqu'autant l'actif que le passif a été transféré, et pour les autres sujets, la CLECT se réunira autant que de besoin.

Troisièmement, il est demandé d'actualiser la stratégie financière et intégrer ces objectifs au projet de territoire. Cette action est en cours puisque, à chaque présentation du budget, celui-ci est mis en cohérence avec le projet de territoire.

La recommandation numéro quatre préconise l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information, dans le cadre de la mutualisation des services et de leurs extensions. Cette action est en cours et programmée budgétairement sur 2024, d'ailleurs des arbitrages budgétaires sont encore à réaliser. Etant donné les mouvements de personnels qu'il y a eu au sein de la DSI en 2023, ce n'a pas été possible dès le démarrage.

Ensuite, la CRC demande de mettre en œuvre une comptabilité de stock pour le budget « action économique » conformément à l'instruction comptable M 14. Le passage à la M 57 fait que le budget économie a fusionné avec le budget principal, ce qui répond à cette demande. De plus, la Communauté d'agglomération a acheté en 2021 un logiciel de gestion financière qui permet de de suivre toutes les antennes de gestions et donc tous les bâtiments économiques.

La recommandation numéro six rappelle de procéder au contrôle des régies dans le cadre du CGCT, ce qui a été fait. Il s'agit surtout de la régie d'Aqualorn qui était concernée puisqu'elle a fait l'objet d'un contrôle de la DDFIP en février 2023. Le rapport qui en a découlé indique que

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

les comptes sont bien tenus, puisqu'il n'existait qu'un écart minime de 4,50 € en plus dans la trésorerie.

La recommandation numéro sept demande la sécurisation des processus de gestion du temps de travail et des congés du personnel dans le cadre du contrôle interne. Cette année des travaux ont été entamés, notamment la formalisation d'un règlement intérieur qui est en cours de réalisation et dont l'application devrait entrer en vigueur en 2024. Mais aussi la mise en place d'un schéma directeur d'information RH axé sur la dématérialisation : gestion dématérialisée des absences et renforts pour y arriver.

Frédéric KERLAN continue par la recommandation numéro huit traitant de l'obligation de s'assurer de l'exhaustivité du patrimoine géré par la Communauté d'agglomération : le logiciel comptable et financier acquis en 2021 comporte un module spécifique de gestion du patrimoine, qui va permettre de poursuivre cette recommandation en 2024.

Ensuite, il est demandé la mise en place d'une procédure -qualité- permettant d'assurer le recensement, l'inscription et le suivi des provisions obligatoires. Le travail a déjà été entamé, notamment avec la provision sur créance recouvrable et sur créance douteuse : un dialogue budgétaire entre les services a été mis en place afin de s'assurer qu'il n'existe pas de litige, et en cas de contentieux, de formaliser un document qui permette de provisionner ou non ces éléments dans les comptes. Il sera donc répondu à cette recommandation.

La recommandation numéro dix demande d'améliorer la qualité de l'information apportée aux élus relative au déséquilibre et au financement de la gestion des déchets par la TEOM. Depuis 2020, chaque année un focus est présenté aux élus sur la problématique des déchets, qui met en perspective les recettes ainsi que les dépenses. Celui-ci met donc en perspective le taux de couverture des dépenses par les recettes ainsi que le déficit. Le Conseil de communauté avait d'ailleurs décidé d'augmenter de 10 % le taux de la TEOM en février 2022, notamment afin de réduire cette partie du déficit. Le niveau d'information auprès des élus a bien été amélioré sur ce point.

Pour terminer, la recommandation numéro onze préconise la mise en place d'une gestion dynamique de la dette et de la trésorerie : en 2022 il n'y a pas eu d'effet de levier sur la dette et notamment parce les pénalités étaient trop importantes pour demander des ruptures de contrats. En 2023, l'étude a de nouveau été menée, et tout en sachant que les taux d'intérêts ont fortement augmentés cette année, une action sera retenue dans le budget 2024.Il s'agira de rembourser par anticipation un emprunt qui a un taux d'intérêt variable important et donc de rembourser 1,11 M d'euros, ce qui permettra à la collectivité de faire des économies de frais financiers à hauteur de 127 000 €. Il n'y a d'ailleurs pas beaucoup d'intercommunalités en capacité de rembourser leur dette de cette façon.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Prend acte du rapport présentant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes objet du rapport présenté au conseil le 17 février 2022.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2023_207 Durée d'amortissement - Travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2023_156 DU 29 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

Résumé :
La compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" a été transférée à la Communauté par délibération en date du 17/09/2021. Aussi, il convient de fixer la durée d'amortissement des dépenses réalisées au titre de cette compétence.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DCC2023_156 du 29 septembre 2023,
<u>Article 2</u> : fixe à 100 ans la durée d'amortissement des dépenses d'investissement réalisées par la Communauté dans le cadre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (réseaux d'eaux pluviales),
<u>Article 3</u> : fixe à 25 ans la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées au titre du financement de cette compétence, durée à retenir également pour l'ajustement des attributions de compensation d'investissement des communes permettant le financement des travaux à réaliser par la Communauté au titre de la GEPLU,
<u>Article 4</u> : invite les conseils municipaux des communes membres de la Communauté à acter cette durée d'amortissement applicable à leurs attributions de compensation d'investissement versées au titre du financement de cette compétence.

****

DCC2023_208 DM 3-2023

Résumé :
Il est proposé au conseil de Communauté de valider les projets de Décision Modificative n° 3 du budget principal et de décision modificatives n° 2 du budget Eau tel que présenté ci-après.

Délibération :
Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :
Pour : 44
Abstention : 2
BODILIS Jean-François, LETEURÉ Tiphaine

<u>Article 1</u> : adopte les décisions modificatives des budgets principal et Eau telles que présentées ci-dessus.

****

MOYENS GENERAUX

DCC2023_209 Autorisation de procéder aux dépenses 2024

Résumé :
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 029-242900801-20240202-DCC2024_027-DE

<u>Article unique</u> : autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

****

DCC2023_210 Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Landerneau suite à l'extension du service Ti-vélo

Résumé :
Suite à l'évolution du service Ti-Vélo à Landerneau en 2022 et 2023, il est proposé au conseil de Communauté de réviser le montant de l'attribution de compensation de la Ville conformément aux dispositions retenues par la CLECT dans son rapport du 30 mars 2022 et confirmées par le conseil de Communauté le 9 décembre 2022.

Débats :
Frédéric KERLAN explique qu'il s'agit de la révision de l'attribution de compensation de la ville de Landerneau à la suite de l'extension du service ti-vélo et du transfert de compétence mobilité à la Communauté d'agglomération. La CLECT avait décidé d'une attribution de compensation de 44 325 € au titre de ce transfert de compétence. Or en 2022, ce service a été étendu avec la mise en place de quatre stations supplémentaires pour un coût de 18 410 € : si l'on divise cette somme par quatre, la somme est de 4602,50 €, qu'il est proposé d'imputer à la Commune de Landerneau.

Délibération :
Le conseil de Communauté à l'unanimité

<u>Article 1</u> : approuve les modalités de révision de l'attribution de compensation liée à la compétence « mobilités » telles que présentées dans le rapport établi par la CLECT en date du 15 novembre 2023 (document annexé),

<u>Article 2</u> : dit que le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Landerneau sera diminué de 4 600 € à compter de l'année 2024 suite à l'extension du service Ti-vélo.

****

POINTS DIVERS
Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H40.
Suivent les signatures.

SIGNATURES PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 8 DÉCEMBRE 2023

Émargement du Président	Émargement du Secrétaire de séance
Patrick LECLERC	Morgane QUENTRIC-BOWMAN